

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B132740

Référence de dépôt : L190010876

Déposé et enregistré le 17/01/2019

RM2 INTERNATIONAL S.A.
Société anonyme
Siège social: 5, rue de la Chapelle
L-1325 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B132 740

STATUTS COORDONNES AU 28 DECEMBRE 2018

Société constituée aux termes d'un acte notarié en date du 23 octobre 2007, par Maître Blanche MOUTRIER , notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2644 en date du 19 novembre 2007, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132740

.....

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 février 2017, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 2 mars 2017 sous le numéro RESA_2017_055.654

Modification établie suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 2017, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 7 mars 2017 sous le numéro RESA_2017_059.565

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juin 2017, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 10 juillet 2017 sous le numéro RESA_2017_164.830

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juillet 2017, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 21 juillet 2017 sous le numéro RESA_2017_173.367

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juillet 2017, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 24 juillet 2017 sous le numéro RESA_2017_174.1974

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 juillet 2017, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 24 juillet 2017 sous le numéro RESA_2017_174.497

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juillet 2017, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 26 juillet 2017 sous le numéro RESA_2017_176.23

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 juillet 2017, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 4 décembre 2017 sous le numéro RESA_2017_281.342

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 avril 2018, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 2 mai 2018 sous le numéro RESA_2018_097.293

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 avril 2018, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 3 mai 2018 sous le numéro RESA_2018_098.144

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 avril 2018, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 4 mai 2018 sous le numéro RESA_2018_099.564

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juin 2018, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 26 juin 2018 sous le numéro RESA_2018_142.3

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 octobre 2018, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 12 octobre 2018 sous le numéro RESA_2018_229.544

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 décembre 2018, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 17 décembre 2018 sous le numéro RESA_2018_281.849

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 décembre 2018, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 19 décembre 2018 sous le numéro RESA_2018_283.1169

Modification établie suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 2018, publié au RESA (Recueil Électronique des Sociétés et Associations) le 10 janvier 2019 sous le numéro RESA_2019_008.115

CHAPTER I - NAME, REGISTERED OFFICE, OBJECT, DURATION

1. Form and name

The company exists under the name of "RM2 International S.A." (the **Company**) and is a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (**Luxembourg**) (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the **1915 Law**)) and by these articles of association (the **Articles**).

2. Registered Office

2.1 The registered office of the Company (the **Registered Office**) is established in Luxembourg- City, Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred to any other municipality in Luxembourg if approved by the shareholders of the Company (the **Shareholders**) in the manner provided for in Article 22.5.3.

2.3 The board of directors of the Company (the **Board** or the **Directors**) shall be authorised to transfer the Registered Office of the Company to anywhere within the municipality of the Registered Office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are, in the determination of the Board, likely to affect the normal functioning of the Registered Office, the Registered Office may be provisionally changed to a location outside of Luxembourg until such time as circumstances have ceased and the normal functioning of the Registered Office can resume. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such change, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the change of the Registered Office in accordance with this Article 2.4 may be made by the Board.

2.5 The Company may establish other offices or branches, either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board.

2.6 Any change of the Registered Office shall be published by the

Company, in the Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA).

3 Object

3.1 The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

3.2 The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

3.3 The Company may enter into the following transactions:

(3.3.a) to conclude and/or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;

(3.3.b) to advance, lend, deposit funds and/or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (hereafter together the **Affiliated Companies** and each the **Affiliated Company**);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of

the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise;

(3.3.c) to grant any guarantee, pledge or other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company's property assets (present or future), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company or of Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg law, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.4 The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

3.5 The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

CHAPTER II – CAPITAL

5. Issued and authorised share capital

5.1 Issued share capital

The issued share capital of the Company is set at USD 394,604.71 divided into 39,460,471 Ordinary Shares with a nominal value of USD 0.01 each and entirely paid in, and having the rights provided for in these Articles.

The Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares" or the

“Ordinary Shares”.

5.2 Authorised share capital

The authorised share capital of the Company (including the issued share capital) is set at USD 418,766.71 divided into 41,876,671 Ordinary Shares with a nominal value of USD 0.01 each.

Subject to the additional provisions of articles 5.3.3 to 5.3.8 (included), the Board is authorized to increase the subscribed share capital of the Company in one or more tranches up to the amount of USD 168,677.62 and to realize the increases of the share capital with or without share premium by the issue of new Ordinary Shares, grant of options exercisable into Ordinary Shares, rights to subscribe for or convert any instruments into Ordinary Shares against payment in cash or in kind, by contribution of claims, by capitalization of reserves (including in favor of new shareholders) or in any other manner to be decided by the Board and specifically as follows:

- special authorization to the board of directors to proceed to such increases of the subscribed share capital of the Company by the issue of Ordinary Shares up to the amount of USD 130,677.62 and by cancelling or limiting the existing shareholders preferential right to subscribe for such Ordinary Shares;
- special authorization to the board of directors to proceed to such increases of the subscribed share capital of the Company by the issue of Ordinary Shares up to an amount of USD 38,000.00 and by cancelling or limiting the existing shareholders preferential right to subscribe for such Ordinary Shares, under the provisions of the existing employee share option scheme program of the Company and/or by capitalization of share premium and/or other available distributable reserves in the framework of the provisions of the article 420-26 (6) of the 1915 Law in relation to allocation of shares to employees and to determine the terms and conditions of such issues.

The board of directors is further authorized to delegate the execution of

its decisions to a committee thereof.

5.3 Authorized share capital procedure and alterations of share capital

5.3.1 All shares in the share capital of the Company shall be issued by the Company as fully paid-up with the rights and obligations set out in these Articles.

5.3.2 Notwithstanding any other provision of this Article 5.3, no Shares may be issued by the Company if such issue would result in the issued share capital of the Company exceeding the authorised share capital of the Company as set out in Article 5.2.

5.3.3 Within the limits of the authorized capital set out in Article 5.2, the Board is authorized and empowered to realize any increase of the share capital, with or without share premium, in one or more tranches, by the issue of Shares, grant of options exercisable into Ordinary Shares, rights to subscribe for or convert any instruments into Ordinary Shares, against payment in cash or in kind, by contribution of claims, by capitalization of reserves (including in favour of new shareholders) or in any other manner determined by the Board.

5.3.4 The Board is also authorized to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Ordinary Shares. If the consideration payable to the Company for newly issued Ordinary Shares exceeds the nominal value of those Ordinary Shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the Ordinary Shares in the books of the Company.

5.3.5 The Board is further authorised to issue new Ordinary Shares free of charge, in accordance with the provisions of article 420-26 (6) of the 1915 Law and of article 5.8 of these articles of association.

5.3.6 The Board is especially authorized to issue such new Ordinary Shares (or grant of options exercisable into Ordinary Shares, rights to subscribe for or convert any instruments into Ordinary Shares) by

cancelling or limiting the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new Ordinary Shares (or options exercisable into new Ordinary Shares, or instruments convertible into new Ordinary Shares) as follows:

- by the issue of Ordinary Shares up to the amount of USD 130,677.62 and by cancelling or limiting the existing shareholders preferential right to subscribe for such Ordinary Shares;

- by the issue of Ordinary Shares up to an amount of USD 38,000.00 and by cancelling or limiting the existing shareholders preferential right to subscribe for such Ordinary Shares under the provisions of the existing employee share option scheme program of the Company and/or by capitalization of share premium and/or other available distributable reserves in the framework of the provisions of the article 420-26 (6) of the 1915 Law in relation to allocation of shares to employees and to determine the terms and conditions of such issues.

5.3.7 Such authorizations will expire on the fifth anniversary of the extraordinary shareholders meeting dated December 11, 2018 and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions.

5.3.8 The Board is authorized to do all things necessary to amend Article 5 of the present Articles in order to record the change of the issued share capital and authorized share capital following any increase pursuant to the present article. The Board is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the 1915 Law. Furthermore, the Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, to an appointed committee thereof or to any other duly authorized person, the duties of making awards under the Company's ESOP, accepting subscriptions and receiving payment for shares or to do all things necessary to amend article 5 of the present Articles in order to record the change of share capital and authorized capital following any increase pursuant to articles 5.2 and 5.3.

5.4 Power to issue different classes of Shares and attach rights

Subject to the provisions of the 1915 Law, the Shareholders may resolve in general meeting to create new classes of Shares and determine the features, rights and restrictions of such classes of Shares.

5.5 Redeemable shares

5.5.1 Subject to the provisions of the 1915 Law (and article 430-22 in particular), Shares may be issued on terms that they are to be redeemed at the option of the Company, provided that the Shareholders have in general meeting approved the terms, conditions and manner of redemption of any such Shares. In this case, the Articles shall specify that such Shares are redeemable shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

5.5.2 Subject to the provisions of the 1915 Law, the Company may be authorized by the Shareholders in general meeting to acquire its own Shares by simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the capital represented by Shareholders attending the meeting.

5.6 Variation of rights

5.6.1 The rights attached to a class of Shares may be varied with the approval of Shareholders in general meeting in accordance with the provisions of the 1915 Law and Article 22.5 of these Articles.

5.6.2 The rights attached to a class of Shares are not, unless otherwise expressly provided for in the rights attaching to those Shares, deemed to be varied by the issue of further Shares of the same class or by the redemption by the Company of its own Shares.

5.7 Share premium

All share premium, if any, paid to the Company shall be at all times freely distributable by the Company provided that the applicable legal conditions are met (in particular, but not limited to the share premium constituting distributable amounts in accordance with law). Where a share premium is provided for, the amount thereof must be paid up in full.

The Board is authorized to allocate part or all of the share premium paid in on the Shares issued by the Company:

- to a distributable reserve to be used for distributions of any kind to be made by the Company and/or
- to a special reserve as foreseen by articles 430-18, 430-22 and 461-2 of the 1915 Law;

The Board is furthermore authorized to execute and proceed to such allocations from time to time as it thinks appropriate or necessary.

5.8 Allocation of Shares in accordance with the provision of article 420-26 (6) of the 1915 Law

The Board is authorized to allocate existing shares or new shares to be issued free of charge, to salaried staff members of the Company, or to certain categories of staff. The Board shall determine the terms and conditions of the allocation.

Shares may also be allocated to

- salaried staff members of companies or economic interest groupings, at least 10% of the capital or voting rights of which is directly or indirectly held by the Company,
- to salaried staff members of companies or economic interest groupings which directly or indirectly hold at least 10% of the capital or voting rights of the Company,
- to salaried staff members of companies or economic interest groupings at least 50% of the capital or voting rights of which directly or indirectly held by a company which itself directly or indirectly holds at least 50% of the capital of the Company,

to corporate officers and directors of the Company or of the companies and economic interest groupings or to certain categories thereof.

6 Form and transfer of Shares

All Shares shall be issued in registered form. Registered Shares may not be converted into bearer Shares.

6.1 Share register

6.1.1 A register of the registered Shares shall be maintained at the registered office of the Company and every Shareholder may examine it. The register shall specify:

(6.1.1.a) the precise designation of each Shareholder and the number of Shares held by him;

(6.1.1.b) the payments made on the Shares; and

(6.1.1.c) transfers and the dates thereof.

6.1.2 Subject to the provision of Article 6.2, ownership of registered Shares shall be established by an entry in the share register.

6.1.3 Pension schemes may hold Shares.

6.2 Indirect holdings of Shares

6.2.1 Where Shares are recorded in the register of Shareholders on behalf of one or more persons (the **Indirect Holders**) in the name of a securities settlement system or the operator of such a system or in the name of a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositories being referred to hereinafter as **Depositories** and each a **Depository**) or of a sub-depository designated by one or more Depositories, the Company, subject to its having received from the Depository with whom those Shares are kept in account a certificate in proper form, will permit the Indirect Holders to exercise the rights attaching to those Shares, including admission to and voting at Shareholders' meetings, and shall consider those persons to be the Shareholders for the purposes of Article 8. The Board may determine the formal requirements with which such certificates must comply.

6.2.2 Notwithstanding the foregoing, the Company will make payments, by way of dividends or otherwise, in cash, shares or other assets only into the hands of the Depository or sub-depository recorded in the share register of the Company or in accordance with their instructions, and that payment shall release the Company from any and all obligations for such

payment.

6.3 Transfer of shares

6.3.1 General

The Shares of the Company are free from restrictions on transfer subject to the provisions below.

Save as set out in this Clause 6.3.1 below, transfers shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the share register of the Company, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives, and in accordance with the rules on the assignment of claims laid down in article 1690 of the Civil Code. The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Board may, subject to any applicable law (expressly including, for the avoidance of any doubt and for the purposes of the application of this Article 6.3.1, the Luxembourg law dated April 6, 2013 on the dematerialised securities, as it may be amended and supplemented from time to time), permit Shares of any class to be held in uncertificated form to be transferred without an instrument of transfer by means of a Depositary (including, without limitation the Depositary of which Euroclear UK & Ireland Limited is the operator (**CREST**)).

Where any class of Shares is permitted to be transferred by means of a Depositary and the Company is entitled under any applicable law, these Articles or any applicable regulations to sell, transfer, dispose of, forfeit, re-allot, accept the surrender of or otherwise enforce a lien over a Share held in uncertificated form without an instrument of transfer, the Company shall be entitled, subject to any applicable law, these Articles, any applicable regulations and the facilities and requirements of the Depositary:

(6.3.1.a) to require the holder of that uncertificated Share by notice to change that Share into certificated form within the period specified in the notice and to hold that Share in certificated form so long as required by the

Company;

(6.3.1.b) to require the holder of that uncertificated Share by notice to give any instructions necessary to transfer title to that share by means of the Depositary within the period specified in the notice;

(6.3.1.c) to require the holder of that uncertificated Share by notice to appoint any person to take any step, including without limitation the giving of any instructions by means of the Depositary, necessary to transfer that Share within the period specified in the notice; and

(6.3.1.d) to take any action that the Board considers appropriate to achieve the sale, transfer, disposal of, forfeiture or surrender of that Share or otherwise to enforce a lien in respect of it.

The Directors shall, subject always to any applicable law and the facilities and requirements of any Depositary concerned and these Articles, have power to implement and/or approve any arrangements they may, in their absolute discretion, think fit in relation to the evidencing of title to and transfer of interests in Shares in the capital of the Company in the form of depositary interests or similar interests, instruments or securities, and to the extent such arrangements are so implemented, no provision of these Articles shall apply or have effect to the extent that it is in any respect inconsistent with the holding or transfer thereof or the Shares in the capital of the Company represented thereby. The Directors may from time to time take such actions and do such things as they may, in their absolute discretion, think fit in relation to the operation of any such arrangements.

6.3.2 On death

Transmission, in the case of death, shall be validly established vis-à-vis the Company, provided that no objection is lodged, on production of a death certificate, the certificate of registration and an affidavit (acte de notoriété) attested by a juge de paix or a notary.

The Company shall recognise only the personal representative or representatives of a deceased holder as having title to a Share held by that holder alone or to which he alone was entitled. In the case of a Share held

jointly by more than one person, the Company may recognise only the survivor or survivors as being entitled to it.

Nothing in the Articles releases the estate of a deceased holder from liability in respect of a Share which has been solely or jointly held by him.

6.4 Share certificates and replacement share certificates

Shares may be provided at the owner's request and at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more Shares.

Replacement Share certificates may be issued in the following circumstances:

(a) where a holder holds two or more certificates for Shares, the Board of Directors may at his request, on surrender of the original certificates and without charge, cancel the certificates and issue a single replacement certificate;

(b) at the request of a holder of Shares, the Board may cancel a certificate and issue two or more in its place (representing Shares in such proportions as the holder may specify), on surrender of the original certificate and on payment of such reasonable sum as the Board may decide;

(c) where a certificate is worn out or defaced the Board may require the certificate to be delivered to it before issuing a replacement and cancelling the original;

(d) if a certificate is lost or destroyed, the Board may cancel it and issue a replacement certificate on such terms as to provision of evidence and indemnity and to payment of any exceptional out of pocket expenses incurred by the Company in the investigation of that evidence and the preparation of that indemnity as the Board may decide.

7 Takeovers

7.1 Compulsory sale

7.1.1 If a person (the **Offeror**) makes an offer, being an offer on terms which are the same in relation to all the Shares to which the offer relates and, as a result of making that offer, the Offeror has by virtue of acceptances of the offer acquired or contracted to acquire not less than nine-tenths in value of the Shares to which the offer relates, the Offeror may by written notice to the Company require the Company as agent for the Offeror to serve notices (each a **Compulsory Purchase Notice**) on the holders of Shares to which the offer relates who have not accepted such offer (the **Minority Shareholders**) requiring them to sell such Shares at the same price per share offered to any person identified by the Offeror. The Company shall serve the Compulsory Purchase Notices forthwith and for 28 days from the service of the Compulsory Purchase Notices the Minority Shareholders shall not be entitled to transfer their Shares to anyone except the Offeror (or any other person identified by the Offeror).

7.1.2 The Offeror shall complete the purchase of all Shares in respect of which a Compulsory Purchase Notice has been given at the same time and no later than 21 days from the date of the serving of such Compulsory Purchase Notices. The consideration shall be payable in cash by telegraphic transfer to the account nominated by the Minority Shareholder or by cheque sent to the Minority Shareholder's address as set out in the Company's register of Shareholders in full without any set off. The Directors shall not register any transfer to the Offeror and the Offeror shall not be entitled to exercise or direct the service of any rights in respect of any Shares to be transferred to the Offeror until in each case the Offeror has fulfilled all his obligations pursuant to this Article 7.1

7.1.3 If in any case a Minority Shareholder, on the expiration of 28 days from the service of the Compulsory Purchase Notice, shall not have transferred his Shares to the person identified by the Offeror, the Directors may authorise some person to execute and deliver on his behalf any necessary transfer in favour of the Offeror or the person identified by the Offeror and provided the Company has received the purchase money in respect of such Shares (it being understood that the purchase money must not be lower than the same price per Share offered to all shareholders), the

Directors shall thereupon (subject to the transfer being duly stamped) cause the name of the Offeror (or the person identified by the Offeror) to be entered into the register of Shareholders as the holder of the relevant Shares. The Company shall hold the purchase money in trust for the Minority Shareholder but shall not be bound to earn or pay interest thereon. The receipt by the Company of the purchase money shall be a good receipt for the price for the relevant Shares but the Offeror shall not be discharged from procuring that the Company applies the money in payment to the Minority Member which shall be made against delivery by the Minority Shareholder of the certificate in respect of the relevant shares or an indemnity in respect of the same. After the name of the Offeror (or the person identified by the Offeror) has been entered in the register of Shareholders in purported exercise of any aforesaid powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

7.2 Compulsory purchase

7.2.1 If a person (the **Offeror**) makes an offer, being an offer on terms which are the same in relation to all the Shares to which the offer relates and, as a result of making that offer, the Offeror has by virtue of acceptances of the offer acquired or contracted to acquire not less than ninety (90) per cent. in value of all voting Shares in the Company and which carry not less than ninety (90) per cent. of all voting rights in the Company, any Shareholder that has not accepted the offer (**Minority Shareholder**) may by written notice to the Offeror (**Compulsory Sell-out Notice**) require him to acquire the Shares held by such Minority Shareholder at the same price per Share offered to any person identified by the Offeror. A Compulsory Sell-out Notice may not be delivered by a Minority Shareholder after the end of the period which is three months from the end of the period within which the offer can be accepted.

7.2.2 The Offeror shall complete the purchase of all Shares in respect of which a Compulsory Sell-out Notice has been given at the same time and no later than twenty-one (21) days from the date of the service of such Compulsory Sell-out Notice. The consideration shall be payable in cash by

telegraphic transfer to the account nominated by the relevant Shareholder or by cheque sent to the Minority Shareholder's address as set out in the Company's register of Shareholders in full without any set off. The Directors shall not register any transfer to the Offeror and the Offeror shall not be entitled to exercise or direct the service of any rights in respect of any Shares to be transferred to the Offeror until in each case the Offeror has fulfilled all his obligations pursuant to this Article. After the name of the Offeror (or the person identified by the Offeror) has been entered in the register of Shareholders in purported exercise of any aforesaid powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

8 Reduction of share capital

8.1 The issued share capital and the authorised capital of the Company may be reduced by resolutions of the Shareholders adopted in accordance with Article 22.5.3.

8.2 In case of reduction of the issued share capital, the convening notice shall specify the purpose of the reduction and how it is to be carried out.

8.3 If the reduction is to be carried out by means of a repayment to Shareholders (either directly or by allocation of the capital reduction proceeds to a distributable reserve payable to the Shareholders who are Shareholders of the Company at the time the decision to distribute part or the whole reserve is taken) or a waiver of their obligation to pay up their Shares, creditors whose claims predate the publication in the Mémorial of the minutes of the Shareholders' meeting deciding the capital reduction may, within 30 days from such publication, apply for the constitution of security to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters. The president may only reject such an application if the creditor already has adequate safeguards or if such security is unnecessary, having regard to the assets of the Company.

8.4 No payment may be made or waiver given to the Shareholders until such time as the creditors have obtained satisfaction or until the judge

presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, has ordered that their application should not be acceded to.

8.5 The provisions of Articles 8.3 and 8.4 shall not apply in the case of a reduction in the subscribed capital whose purpose is to offset losses incurred which are not capable of being covered by means of the Company's other own funds or to include sums of money in a reserve, provided that the reserve does not exceed 10% of the reduced subscribed capital. Except in the event of a reduction in the subscribed capital in accordance with 8.3 and 8.4, it may not be distributed to Shareholders or be used to release Shareholders from their obligation to make their contributions. It may be used only for off-setting losses incurred or for increasing the subscribed capital by the capitalisation of reserves.

8.6 The Shareholders' meeting may decide to reduce the share capital for other reasons than the ones described above, provided that the provisions of 8.3 and 8.4 are complied with.

8.7 In the case of a reduction in the subscribed capital by the withdrawal of Shares acquired by the Company itself or by a person acting in its own name but on behalf of the Company, the withdrawal must always be resolved by the Shareholders' meeting (the decision of the Shareholders' meeting shall be subject to a separate vote for each class of Shares, if there are different classes of Shares, the rights of which are affected by the operation). Articles 8.3 and 8.4 shall apply except in the case of fully paid-up shares which are acquired free of charge or by the application of distributable sums pursuant to article 461-2 of the 1915 Law; in such case, an amount equal to the nominal value, or in the absence thereof, the par value, of all the withdrawn Shares must be incorporated in a reserve. Such reserve may not, except in the event of a reduction of the subscribed capital, be distributed to Shareholders; it may be used for offsetting losses incurred or for increasing the subscribed capital by capitalisation of reserves. Moreover, the provisions of Article 8.5 shall not apply.

8.8 Where the reduction of capital results in the capital being reduced below the legally prescribed minimum, the Shareholders' meeting must at the same time resolve to either increase the capital up to the required level or transform the Company.

9 Right and obligations of Shareholders

9.1 Disclosure of voting-rights in Shares

9.1.1 A person must notify the Company of the percentage of voting rights held if the percentage of voting rights which he holds directly or indirectly as Shareholder or through his direct or indirect holding of Qualifying Financial Instruments (or a combination of such holdings):

(9.1.1.a) reaches, exceeds or falls below three per cent. (3%) and each one per cent. (1%) threshold thereafter up to one hundred per cent. (100%) (each a **Threshold**); or

(9.1.1.b) reaches, exceeds or falls below a Threshold as a result of events changing the breakdown of voting rights and on the basis of information disclosed by the Company in accordance with Article 9.1.3.

such notification to be made to the Company without delay and in any event before the end of the second business day on which the obligation arises. The provisions of this Article shall not apply to a Shareholder that holds Shares solely by reason of its role as a depository or custodian for a depository.

9.1.2 The Company shall, on receipt of a notice pursuant to Article 9.1.1., notify a Regulatory Information Service without delay.

9.1.3 At the end of each calendar month during which an increase or decrease has occurred, the Company must notify to a Regulatory Information Service for distribution to the public:

(9.1.3.a) the total number of voting rights and capital in respect of each class of Share which it issues; and

(9.1.3.b) the total number of voting rights attaching to Shares of the

Company which are held by it in treasury.

9.1.4 In the event that the total number of voting rights in respect of any class of Shares issued by the Company increases or decreases by one per cent. (1%) or more following completion of a transaction by the Company, then, notwithstanding Article 9.1.3, the Company must notify a Regulatory Information Service without delay.

9.1.5 A notification given by (i) a person to the Company in accordance with Article 9.1.1, or (ii) the Company to a Regulatory Information Service in accordance with Articles 9.1.2 to 9.1.4 (inclusive), shall include the following information:

(9.1.5.a) the resulting situation in terms of voting rights and the date on which the relevant Threshold was reached or crossed;

(9.1.5.b) if applicable, the chain of controlled undertakings through which voting rights are effectively held;

(9.1.5.c) so far as known, the identity of the Shareholder, even if that Shareholder is not entitled to exercise voting rights and of the person entitled to exercise voting rights on behalf of that Shareholder;

(9.1.5.d) the price, amount and class of Shares concerned; and

(9.1.5.e) any other information required by the Company.

9.1.6 In the case of a holding of Qualifying Financial Instruments, the following information must also be disclosed:

(9.1.6.a) for the Qualifying Financial Instruments with an exercise period, an indication of the date or time period where shares will or can be acquired, if applicable;

(9.1.6.b) the date of maturity or expiration of the Qualifying Financial Instruments;

(9.1.6.c) the identity of the holder;

(9.1.6.d) the name of the underlying company;

(9.1.6.e) the detailed nature of the Qualifying Financial Instruments, including full details of the exposure to Shares; and

(9.1.6.f) any other information required by the Company.

9.2 Register of Substantial Interests

9.2.1 The Directors shall keep a register for the purposes of Articles 9.1.5 to 9.1.6 (inclusive) (hereafter referred to as the **Register of Substantial Interests**) and shall procure that, whenever the Company receives information from a person in consequence of the fulfilment of an obligation imposed on him by Article 9.1.1, that information is within three business days thereafter written up in the Register of Substantial Interests against that person's name, together with the date of the inscription.

9.2.2 The Register of Substantial Interests shall be kept at the registered office of the Company or at any other place determined by the Directors.

9.3 Interpretation of Articles 9.1.1 to 9.2.2

9.3.1 In Articles 9.1.1 to 9.2.2 (inclusive):

(9.3.1.a) a person's percentage interest in voting rights is to be calculated on the basis of all the Shares to which voting rights are attached even if the exercise of such rights is suspended. The number of voting rights to be considered when calculating whether a threshold has been reached, exceeded or fallen below is the number of voting rights in existence according to the Company's most recent disclosure made in accordance with Article 9.1.2 or 9.1.3;

(9.3.1.b) **Qualifying Financial Instruments** means transferable securities and options, futures, swaps, forward rate agreements and any other derivative contracts provided that they result in an entitlement to acquire, on the holder's own initiative alone, under a formal agreement, shares to which voting rights are attached, already issued by the Company; and

(9.3.1.c) **Regulatory Information Service** means a service approved

by the London Stock Exchange for the distribution to the public of AIM announcements.

9.3.2 For the purposes of Articles 9.1.1 to 9.2.2 (inclusive), a person is an indirect holder of Shares to the extent that he is entitled to acquire, to dispose of, or to exercise voting rights in any of the following cases or a combination of them:

(9.3.2.a) voting rights held by a third party with whom that person has concluded an agreement, which obliges them to adopt, by concerted exercise of the voting rights they hold, a lasting common policy towards the management of the Company;

(9.3.2.b) voting rights held by a third party under an agreement concluded with that person providing for the temporary transfer for consideration of the voting rights in question;

(9.3.2.c) voting rights attaching to Shares which are lodged as collateral with that person provided that person controls the voting rights and declares its intention of exercising them;

(9.3.2.d) voting rights attaching to Shares in which that person has the life interest;

(9.3.2.e) voting rights which are held, or may be exercised within the meaning of (a) to (d) above or, in cases (f) and (h) by a person undertaking investment management, or by a management company, by an undertaking controlled by that person;

(9.3.2.f) voting rights attaching to Shares deposited with that person which the person can exercise at its discretion in the absence of specific instructions from the Shareholders;

(9.3.2.g) voting rights held by a third party in his own name on behalf of that person;

(9.3.2.h) voting rights which that person may exercise as a proxy where that person can exercise the voting rights at his discretion in the absence of specific instructions from the Shareholders;

(9.3.2.i) voting rights held by a Depository where that person holds the underlying depository interests in respect thereof.

9.3.3 For the purposes of Articles 9.1.1 to 9.2.2 (inclusive), voting rights attaching to the following Shares are to be disregarded for the purposes of determining whether a person has a notification obligation:

(9.3.3.a) Shares acquired for the sole purpose of clearing and settlement within a settlement cycle not exceeding the period beginning with the transaction and ending at the close of the third trading day following the day of the execution of the transaction (irrespective of whether the transaction is conducted on-exchange);

(9.3.3.b) shares held by a custodian (or nominee) in its custodian (or nominee) capacity (whether operating from an establishment in the UK or elsewhere) provided such a person can only exercise the voting rights attached to such shares under instructions given in writing or by electronic means;

(9.3.3.c) Shares held by a market maker acting in that capacity subject to the percentage of such Shares not being equal to or in excess of ten per cent. (10%);

(9.3.3.d) Shares held or Shares underlying financial instruments to the extent that such financial instruments are held by a credit institution or investment firm provided that:

(9.3.3.d.i) the Shares, or financial instruments, are held within the trading book of the credit institution or investment firm;

(9.3.3.d.ii) the voting rights attached to such Shares do not exceed five per cent. (5%); and

(9.3.3.d.iii) the credit institution, or investment firm, ensures that the voting rights attached to Shares in, or related to financial instruments in, the trading book are not exercised or otherwise used to intervene in the management of the Company;

(9.3.3.e) Shares held by a collateral taker under a collateral transaction

which involves the outright transfer of securities provided the collateral taker does not declare any intention of exercising (and does not exercise) the voting rights attaching to such Shares; and

(9.3.3.f) Shares acquired by a borrower under a stock lending agreement provided that:

(9.3.3.f.i) such Shares (or equivalent stock) are on-lent or otherwise disposed of by the borrower by not later than close of business on the next trading day; and

(9.3.3.f.ii) the borrower does not declare any intention of exercising (and does not exercise) the voting rights attaching to the Shares.

10 Several owners / Fractions of Shares

10.1 If there are several owners of a Share, the Company is entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the Share. If there are several owners of a Share, and unless otherwise notified to the Company by those holders, the person whose name first stands in the share register shall be considered as being the designated owner for these purposes towards the Company.

10.2 If, as the result of consolidation and division or sub-division of Shares, holders of Shares would become entitled to fractions of a Share, the Board may decide on how such fractions shall be dealt with.

CHAPTER III.- DIRECTORS, BOARD OF DIRECTORS, AUDITORS

11 Directors and Auditors

11.1 Number of directors

11.1.1 The Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members but no more than 11 members.

11.1.2 A Director need not be a Shareholder.

11.2 Appointment by shareholders' meeting

The Directors are appointed for a duration determined by the Shareholders' meeting which may not exceed three years and in case no duration is specified by the Shareholders' meeting the relevant Director(s) shall be deemed appointed for one year. The Directors are re-eligible for appointment in accordance with the terms of the Articles. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed.

11.3 Appointment by Directors

Without prejudice to the power of the Shareholders' meeting to appoint a person to be a Director pursuant to these Articles, in the event of vacancy of a member of the Board previously appointed by the Shareholders, because of death, retirement or otherwise the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a person who is willing to act as a Director to fill such vacancy until the next Shareholders' meeting which will be asked to ratify such election.

11.4 Non-Executive Directors

The Company may enter into, vary and terminate an agreement or arrangement with any Director who does not hold executive office for the provision of his services to the Company. Any such agreement or arrangement may be made on such terms as the Company determines and subject to the provisions of the 1915 Law.

11.5 Removal by ordinary resolution

By ordinary Shareholders' resolution, the Shareholders' meeting may remove a Director at any time including before the expiry of his period of office and may (subject to these Articles) by ordinary resolution appoint another person who is willing to act to be a Director in his place.

12 Remuneration and expenses

12.1 Directors' fees

Unless otherwise decided by the Shareholders by ordinary resolution,

the Company may pay to the Directors for their services as Directors such amount of aggregate fees as the Board decides. A fee payable to a Director pursuant to this Article is distinct from any salary, remuneration or other amount payable to him pursuant to other provisions of the Articles or of a service agreement in relation to any of the executive directors or otherwise and accrues from day to day.

12.2 Expenses

A Director is entitled to be reimbursed all reasonable travelling, hotel and other expenses properly incurred by him in the performance of his duties as Director including expenses incurred in attending meetings of the Board or of committees of the Board or Shareholders' meetings or separate meetings of the holders of debentures, if any. Subject to the 1915 Law, the Board shall have the power to make arrangements to provide a Director with funds to meet such expenditure. A Director who, at the request of the Board, goes abroad, makes a special journey or performs a special service on behalf of the Company may be reimbursed such reasonable additional expenses as the Board may decide.

13 Liability of Directors

13.1 The Directors do not contract any personal obligation by reason of the commitments validly made in the name of the Company.

13.2 Without prejudice to the other liabilities that may be incurred by the Directors as provided for under the applicable legal provisions and these Articles, the Directors shall be liable to the Company in accordance with general law for the execution of the mandate given to them and for any misconduct in the management of the Company's affairs. They shall be jointly and severally liable both towards the Company and any third parties for damages resulting from the violation of this law or the Articles of the Company. They shall be discharged from such latter liability in the case of a violation to which they were not a party provided no misconduct is attributable to them and they have reported such violation to the first shareholders' meeting after they had acquired knowledge thereof.

14 Meetings of the Board

14.1 Board Meetings

Subject to the Articles, the Board may meet for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate its proceedings as it thinks fit.

14.2 Notice of Board Meetings

A Director may, and the secretary (or if none, the Chairman, or if unavailable, any Director) at the request of a Director shall, summon a board meeting at any time. Notice of a board meeting is deemed to be duly given to a Director if it is given to him personally or by word of mouth or by electronic means to an address given by him to the Company for that purpose or sent in writing to him at his last known address or another address given by him to the Company for that purpose with a reasonable notice period in light of the circumstances. A Director may waive the requirement that notice be given to him of a board meeting, either prospectively or retrospectively. In case that all the Directors are present or represented at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

14.3 Representation

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, by email, telegram or telefax another Director as his proxy. One Director can represent more than one other Director. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a late stage.

14.4 Quorum

The quorum necessary for deliberating or acting validly is half of the Directors present in person or represented by proxy. A duly convened meeting of the Board of Directors at which a quorum is present is competent to exercise all or any of the authorities, powers and discretions vested in or exercisable by the Board.

14.5 Chairman of the Board

The Board of Directors shall elect a chairman from among its members (the **Chairman**). The Chairman shall preside the board meetings. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

14.6 Voting

14.6.1 All questions and decisions arising at a meeting of the Board are determined by a majority of votes cast.

14.6.2 In case of an equality of votes the chairman has a second or casting vote.

14.7 Participating by Telephone

A Director may participate in a meeting of the Board or a committee of the Board through the medium of conference telephone, video teleconference or similar form of communication equipment provided that these means must comply with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. All business transacted in this way by the Board or a committee of the Board is for the purposes of the Articles deemed to be validly and effectively transacted at a meeting of the Board or a committee of the Board. The meeting is deemed to take place where the Registered Office is located.

14.8 Resolution in writing

Circular resolutions of the Board can be validly taken if approved in writing and signed by all Directors in person or represented by proxy (it being understood that such proxies can only be other Directors). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

14.9 Signature of minutes

The minutes of the meetings of the Board shall be signed by the Chairman or, in his absence, the chairman of the meeting or by all Directors present or represented by proxy.

14.10 Opposing interests

Any Director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board conflicting with that of the Company, shall advise the Board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following Shareholders' meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have had an interest conflicting with that of the Company.

14.11 Confidentiality

The Directors as well as any person invited to attend the meetings of the Board, shall be under a duty, even after they have ceased to hold office, not to divulge any information which they have concerning the Company, the disclosure of which might be prejudicial to the Company's interests, except where such disclosure is required or permitted by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or is in the public interest.

14.12 Authentication of documents

A Director or the secretary, if any, or another person appointed by the Board for the purpose may, to the fullest extent permitted by law, authenticate documents affecting of the Company and resolutions passed by the Shareholders' meeting or the Board or a committee of the Board and books, records, documents and accounts relating to the Company, and to certify copies or extracts as true copies or extracts.

14.13 Record of proceedings

14.13.1 The Board shall cause minutes to be made in books kept for the purpose:

(14.13.1.a) of all appointments of officers and committees made by the Board and of any remuneration fixed by the Board; and

(14.13.1.b) of all proceedings of Shareholders' meetings of the Company and of the Board, and of committees of the Board, including the names of the Directors present at each such meeting.

14.13.2 The Board shall cause records to be made in books kept for the purpose of all Directors' written resolutions.

14.13.3 All such minutes and written resolutions must be kept for at least 10 years, except where a longer conservation period is required by law, from the date of the meeting or written resolution, as the case may be.

14.14 Secretary

The Board may appoint a secretary or joint secretaries and may appoint one or more persons to be an assistant or deputy secretary on such terms and conditions (including remuneration) as it thinks fit. The Board may remove a person appointed pursuant to this article from office and appoint another or others in his place.

15 Powers and duties of the Board

The Board is vested with the broadest powers to take any action necessary or useful to realise the corporate object with the exception of the powers reserved by law or by these Articles to the Shareholders' meeting. The provisions of the Articles giving specific powers to the Board do not limit the general powers given by this Article.

16 Delegation of Powers

The Board may confer all powers and special mandates to any person who need not be a Director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

16.1 Powers of executive Directors

The Board may delegate to a Director holding executive office some of its powers, authorities and discretions for such time and on such terms and

conditions as it thinks fit. In particular the Board may grant the power to sub-delegate. The Board may at any time revoke the delegation or alter its terms and conditions.

16.2 Day-to-day management of business

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more Directors, officers, managers or other agents, who may but are not required to be Shareholders, acting either alone or jointly. Their appointment, their removal from office and their powers and duties shall be governed by these Articles and by the decision of the Board appointing them. The delegation in favour of a member of the Board shall entail the obligation for the Board to report each year to the Shareholders' meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The liability of persons entrusted with day-to-day management for such management shall be governed by the general rules on mandates.

16.3 Delegation to committees

The Board may establish various committees which may include non Board members and shall establish all such committees as may be required by applicable law or the AIM Rules for Companies (the **AIM Rules**). The Board may delegate some of its powers, authorities and discretions (with power to sub-delegate) to a committee consisting of one or more persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit. A committee may exercise its power to sub-delegate by sub-delegating to any person or persons (whether or not a member or members of the Board or of the committee). The Board may at any time revoke the delegation or alter any terms and conditions or discharge the committee in whole or in part.

17 Proceedings of committees

17.1 Proceedings of any committee of the Board consisting of two or more members shall be conducted in accordance with terms prescribed by the Board (if any) subject to all applicable laws and the AIM Rules. Subject

to those terms and other provisions of these Articles, proceedings shall be conducted in accordance with applicable provisions of the Articles regulating the proceedings of the Board.

17.2 Where the Board resolves to delegate any of its powers, authorities and discretions to a committee and that resolution states that the committee shall consist of any one or more unnamed Directors, it is not necessary to give notice of a meeting of that committee to directors other than the director or directors who form the committee.

18 Representation of the Company

18.1 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be bound by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board, but only within the limits of such power.

18.2 Towards third parties, in case one or more delegates to the day-to-day management have been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, the Company shall also be bound by the sole signature of any one of the delegates, but only within the limits of such power.

19 Auditors

The Company shall have one or more statutory auditors appointed by vote of the shareholders' meeting for a maximum duration of 6 (six years) (in case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for 6 years from the date of their election) except where Luxembourg law requires that the Company appoints one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)). The independent auditor(s) is/are appointed for a determined period amongst the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and is duly licensed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

CHAPTER IV - GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

20 Limited Liability

20.1.1 The Shareholders shall be liable for the total amount of their Shares. Subject to the provisions concerning the reduction of the subscribed capital, Shareholders may not be released from their obligation to pay-up their contribution.

20.1.2 Every transferor shall have a right of recourse jointly and severally against his immediate transferees and the subsequent transferees.

21 Sole Shareholder

The Company may have a sole Shareholder at the time of its incorporation or when all of its Shares come to be held by a single person.

22 General meetings

In case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

22.1 Convening of shareholders' meeting

22.1.1 The Board as well as the statutory auditors may convene a shareholders' meeting.

22.1.2 They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month if Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital require so in writing with an indication of the agenda. If, following such request made by such Shareholders, the Shareholders' meeting is not held within the prescribed period, the Shareholders' meeting may be convened by an agent, appointed by the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters on the application of one or more Shareholders who together hold the aforementioned proportion of the share capital.

22.2 Length and form of notice

22.2.1 Convening notices for every Shareholders' meeting (the **Convening Notice**) shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper

22.2.2 Convening Notices for Shareholders meetings will also be published in accordance with all applicable laws and in particular the on-going disclosure and stock exchange requirements to which the Company is subject (including the AIM Rules).

22.2.3 If the required quorum is not met on the date of the first convened Shareholders' meeting another meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting.

22.2.4 The Convening Notice shall contain at least the following information:

(22.2.4.a) indicate precisely the date and location of the Shareholders' meeting and its proposed agenda;

(22.2.4.b) contain a clear and precise description of the procedures that Shareholders must follow in order to participate in and to cast their vote in the Shareholders' meeting, including information on:

(22.2.4.b.i) the rights available to shareholders under Article 22.4, and where applicable, the deadline by which those rights may be exercised and the electronic address to which Shareholders may address their requests as well as the indication that details relating to these rights are available on the Company's website;

(22.2.4.b.ii) the procedure for voting by proxy, notably the forms to be used to vote by proxy and the means by which the Company is prepared to

accept electronic notification of appointment of proxy holders;

(22.2.4.b.iii) procedures for participating in the Shareholders' meeting through electronic means and for voting by post or by electronic means at the Shareholders' meeting;

(22.2.4.b.iv) where applicable, the Record Date (as defined in Article 22.5.9) with an explanation of the manner in which Shareholders must register and a statement that only persons who are Shareholders at the Record Date shall have the right to participate and vote in the Shareholders' meeting;

(22.2.4.b.v) indication of the postal and electronic addresses where, and how, the full and unabridged text of the documents and draft resolutions referred to in Article 22.2.5 may be obtained; and

(22.2.4.b.vi) indication of the address of the website on which the information referred to in Article 22.2.5 is available.

22.2.5 For a continuous period from the date of publication of the Convening Notice of the Shareholders' meeting and including the date of the Shareholders' meeting, the Company must make available to its Shareholders on its website the following information:

(22.2.5.a) the Convening Notice;

(22.2.5.b) the total number of Shares and the voting rights as at the date of the Convening Notice including separate totals for each class of Shares when the Company's capital is divided into two or more classes of Shares;

(22.2.5.c) the documents to be submitted to the Shareholders' meeting;

(22.2.5.d) the draft resolutions of the Shareholders' meeting or where no such resolutions are proposed to be adopted, a comment from a member of the Board for each item on the proposed agenda of the Shareholders' meeting. Any draft resolution(s) submitted by Shareholder(s) shall be added to the website as soon as possible after the Company has received them; and

(22.2.5.e) where applicable, the forms to be used to vote by proxy and to vote by correspondence, unless such forms are sent directly to each Shareholder. Where such forms cannot be made available on the website for technical reasons, the Company shall indicate on its website how the forms can be obtained on paper. In this case the Company shall be required to send the forms by post and free of charge to every Shareholder who so requests.

22.2.6 The Convening Notice is sent within the period referred to in Article 22.1.1, to registered shareholders, the members of the Board of Directors and the approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) (the **Addressees**). This communication shall be sent by letter to the Addressees, unless the Addressees (or any one of them) has expressly and in writing agreed to receive communication by other means, in which case such Addressee(s) may receive the convening notice by such other means of communication.

22.2.7 Where all the Shares are in registered form and represent the entire share capital, the Convening Notice may be sent by registered letters or by other means of communication than by registered letters to the Addressees.

22.3 Adjunction of items on Agenda

Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may (i) request the adjunction of one or several items to the agenda of any Shareholders' meeting and (ii) table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of a Shareholders' meeting. Such requests must:

(22.3.a) be in writing and sent to the Company by post or electronic means to the address provided in the Convening Notice and be accompanied by a justification or draft resolution to be adopted in the Shareholders' meeting;

(22.3.b) include the postal or electronic address at which the Company may acknowledge receipt of the requests;

(22.3.c) be received by the Company at least five (5) days before the date of the relevant Shareholders' meeting.

The Company shall acknowledge receipt of requests referred to in above within (forty-eight) 48 hours from receipt. The Company shall prepare a revised agenda including such additional items on or before the seventh (7th) day before the date of the relevant Shareholders' meeting.

22.4 Waiver of formalities of notice

In case all the Shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication of the notice for the Shareholders' meeting.

22.5 Proceedings, quorum and majority

22.5.1 In the case of a sole Shareholder, the quorum for a Shareholders' meeting is that holder present in person or by proxy and entitled to vote.

22.5.2 In the case of plurality of Shareholders, unless otherwise provided by the 1915 Law or otherwise by these Articles, all decisions by the annual or ordinary Shareholders' meeting shall be taken by simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the capital represented by Shareholders attending the meeting.

22.5.3 An extraordinary Shareholders' meeting convened to amend any provisions of the Articles or any other matter expressly provided for in these Articles, including, without limitation thereto, to alter the share capital of the Company, shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by these Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both

meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

22.5.4 Where there is more than one class of Shares and the resolution of the Shareholders' meeting is such as to change the respective rights thereof, the resolution must, in order to be valid, fulfil the conditions as to attendance and majority laid down in the this article with respect to each class.

22.5.5 Votes cast shall not include votes attaching to Shares in respect of which the Shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

22.5.6 Each holder of Shares of the class shall have one vote in respect of every Share of the class held by him.

22.5.7 By exception, each Share held by or to be held by CF Woodford Equity Income Fund ("WEIF Shares") shall have one vote per Share provided that if at any time these Shares constitute in aggregate more than 19.5% of the total voting Share capital of the company, the voting rights of these WEIF Shares will be limited in aggregate to 19.5% of the total number of votes, CF Woodford Equity Income Fund irrevocably waiving its rights to vote attaching the shares above such 19.5% in accordance with the provisions of article 450-1 (9) of the 1915 Law.

By exception, each Share held by or to be held by Omnis Income & Growth Fund ("OIG Shares") shall have one vote per Share provided that if at any time these Shares constitute in aggregate more than 19.5% of the total voting Share capital of the company, the voting rights of these OIG Shares will be limited in aggregate to 19.5% of the total number of votes, Omnis Income & Growth Fund irrevocably waiving its rights to vote attaching the shares above such 19.5% in accordance with the provisions of article 450-1 (9) of the 1915 Law.

By exception, each Share held by or to be held by Woodford Patient Capital Trust Plc (“WPCT Shares”) shall have one vote per Share provided that if at any time these Shares constitute in aggregate more than 49% of the total voting Share capital of the company, the voting rights of these OIG Shares will be limited in aggregate to 49% of the total number of votes, Woodford Patient Capital Trust Plc irrevocably waiving its rights to vote attaching the shares above such 49% in accordance with the provisions of article 450-1 (9) of the 1915 Law.

22.5.8 The rights of a Shareholder to participate in a general meeting and to vote in respect of any of his Shares are not subject to any requirement that his Shares be deposited with, or transferred to, or registered in the name of, another natural or legal person before the General Meeting.

22.5.9 The rights of a Shareholder to sell or otherwise transfer his Shares during the period between the Record Date and the Shareholders' meeting to which it applies are not subject to any restriction to which they are not subject to at other times.

22.5.10 The right of a Shareholder to participate in a Shareholders' meeting and exercise voting rights attached to its shares are determined by reference to the number of Shares held by such Shareholder at midnight (00:00) on the day falling three (3) days before the date of the Shareholders' meeting (the **Record Date**). Each Shareholder shall, on or before the Record Date, indicate to the Company its intention to participate at the Shareholders' meeting. The Company determines the manner in which this declaration is made. For each Shareholder who indicates his intention to participate in the Shareholders' meeting, the Company records his name or corporate denomination and address or registered office, the number of shares held by him on the Record Date and a description of the documents establishing the holding of Shares on that date.

22.5.11 Proof of the qualification as a Shareholder may be subject only to such requirements as are necessary to ensure the identification of Shareholders and only to the extent that they are proportionate to achieving

that objective.

22.5.12 Shareholders may be authorized to participate in a Shareholders' meeting by electronic means, ensuring, notably, any or all of the following forms of participation: (a) a real-time transmission of the Shareholders' meeting; (b) a real-time two-way communication enabling Shareholders to address the Shareholders' meeting from a remote location; and (c) a mechanism for casting votes, whether before or during the Shareholders' meeting, without the need to appoint a proxy who is physically present at the meeting. Any Shareholder which participates in a meeting through such means shall be deemed to be present at the place of the meeting for the purposes of the quorum and majority requirements. The use of electronic means allowing Shareholders to take part in a meeting may be subject only to such requirements as are necessary to ensure the identification of Shareholders and the security of the electronic communication, and only to the extent that they are proportionate to achieving that objective.

22.6 Chairman

22.6.1 The Chairman shall preside as chairman at a Shareholders' meeting. If at a meeting the Chairman is not present within five minutes after the time fixed for the start of the meeting the Directors present shall select one of them to be chairman of the meeting. If only one Director is present and willing and able to act, he shall be chairman. In default, the Shareholders present and entitled to vote shall choose one of them to be chairman.

22.6.2 Without prejudice to any other power which he may have under the provisions of the Articles, the chairman may take such action as he thinks fit to promote the orderly conduct of the business of the meeting as specified in the notice of meeting.

22.7 Right to attend and speak

22.7.1 Each Director shall be entitled to attend and speak at a Shareholders' meeting whether or not he is a Shareholder.

22.7.2 To the fullest extent permitted by law, the chairman of the meeting may invite any person to attend and speak at any Shareholders' meeting of the Company where he considers that this will assist in the deliberations of the meeting.

22.8 Adjournment and postponement of general meetings of shareholders

The Board is entitled to adjourn a meeting, while in session, to four weeks. It must do so at the request of Shareholders representing at least one-fifth of the capital of the Company. Any such adjournment, which shall also apply to Shareholders' meetings called for the purpose of amending the Articles, shall cancel any resolution passed. The second meeting shall be entitled to pass final resolutions provided that, in cases of amendments to the Articles, the conditions as to quorum laid down in article 450-3 of the 1915 Law are fulfilled.

22.9 Accommodation of Shareholders at meeting

If it appears to the chairman that the meeting place specified in the notice convening the meeting is inadequate to accommodate all Shareholders entitled and wishing to attend, the meeting shall be duly constituted and its proceedings valid if the chairman is satisfied that adequate facilities are available to ensure that a Shareholder who is unable to be accommodated is able to:

(a) participate and be able to vote at the meeting;

(b) hear and see all persons present who speak (whether by the use of microphones, loud-speakers, audio-visual communications equipment or otherwise), whether in the meeting place or elsewhere; and be heard and seen by all other persons present in the same way.

22.10 Voting forms

22.10.1 Each Shareholder may vote through voting forms sent by post (or by facsimile or email or any other form approved by the Board) to the Company's registered office or to the address specified in the convening

notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the (i) name and address of the Shareholder (ii) the number of votes the Shareholder wishes to exercise and the direction of voting as well as any abstentions, (iii) the kind of Shares held by the Shareholder, (iv) the place, date and time of the meeting (v) the agenda of the meeting, including the draft resolutions, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box and (vii) the signature of the Shareholder.

22.10.2 Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received 2 business days prior to the Shareholders' meeting they relate to.

22.11 Voting by proxy

22.11.1 A Shareholder may be represented at any Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or email or other form approved by the Board) executed under the hand of the appointer, or if the appointer is a company, under its seal or under the hand of its duly authorised officer or attorney or other person authorised to sign an individual or a legal person, who need not be a Shareholder and is therefore entitled to vote by proxy. Such proxy shall enjoy the same rights to speak and ask questions during the Shareholders' meeting as those to which the Shareholder thus represented would be entitled. The notification to the Company of the appointment of the proxy by the Shareholder shall be made in writing either by post or by electronic means.

22.11.2 The Board may also accept the appointment of a proxy received by electronic means on such terms and subject to such conditions as it considers fit. The Board may only require such evidence as necessary to ensure the identification of Shareholders or proxies and the verification of the content of voting instructions, as the case may be, and only to the extent that it is proportionate to achieving that objective.

22.11.3 Unless the contrary is stated in it, the appointment of a proxy

shall be deemed to confer authority to exercise all such rights, as the proxy thinks fit. The proxy shall cast votes in accordance with the instructions issued by the appointing Shareholder and shall keep a record of the voting instructions for a period of one year following the general meeting. A person acting as a proxy may represent more than one shareholder without limitation as to the number of shareholders so represented by him/it.

22.11.4 A proxy need not be a Shareholder.

22.11.5 A Shareholder may appoint only one proxy in relation to a meeting, except (i) when the Shareholder holds shares of the Company on more than one portfolio, in which case, the Shareholder may appoint one different proxy for the Shares held on each portfolio and (ii) when a person considered as being a Shareholder acting as a professional on behalf of other natural or legal persons, in which case, the Shareholder may grant a proxy to any of these natural or legal persons or to a third designated by these natural or legal persons. When two or more appointments of proxy are delivered or received for the same Share for use at the same meeting, the one bearing the latest date of execution shall be treated as replacing and revoking the other as regards that Share.

22.11.6 Delivery or receipt of an appointment of proxy does not prevent a Shareholder attending and voting in person at the meeting or an adjourned meeting.

22.11.7 The appointment of a proxy shall (unless the contrary is stated in it) be valid for an adjournment of the meeting as well as for the meeting or meetings to which it relates.

22.12 Appointment of proxy

The form of appointment of a proxy and any reasonable evidence required by the Board in accordance with Article 22.11 shall be:

(a) in the case of an instrument of proxy in hard copy form, delivered to the registered office, or another place in Luxembourg specified in the notice convening the meeting or in the form of appointment of proxy or other accompanying document sent by the Company in relation to the meeting

not less than two business days on which the banks are open for business in Luxembourg and London before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the form of appointment of proxy proposes to vote;

(b) in the case of an appointment of a proxy sent by electronic means, where the Company has given an electronic address:

(i) in the notice calling the meeting;

(ii) in an instrument of proxy sent out by the Company in relation to the meeting;

(iii) invitation to appoint a proxy issued by the Company in relation to the meeting; or

(iv) website maintained by or on behalf of the Company on which any information relating to the meeting is required by law,

received at such address not less than two business days on which the banks are open for business in Luxembourg and London before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the form of appointment of proxy proposes to vote.

22.13 Validity of actions by proxy or representative of a corporation

The Company is not obliged to verify that a proxy or representative of a corporation has acted in accordance with the terms of his appointment and any failure to so act in accordance with the terms of his appointment shall not affect the validity of any proceedings at a meeting of the Company.

22.14 Corporate representatives

A company which is a Shareholder may, by resolution of its directors or other governing body, authorise a person or persons to act as its representative or representatives at any meeting of the Company (a **representative**). A Director, the secretary, if any, or other person authorised for the purpose by the secretary, if any, may require a representative to

produce a certified copy of the resolution of authorisation before permitting him to exercise his powers.

22.15 Votes cast

Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the holder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

23 Annual Shareholders' meeting

The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, within six months of the end of the financial year. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

CHAPTER V.- ACCOUNTING YEAR, DISTRIBUTIONS

24 Accounting Year

The Accounting Year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

25 Distributions

25.1 Legal reserve account

Each year at least five per cent of the net profits must be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

25.2 Declaration of distributions

After allocation to the legal reserve, the shareholders' meeting determines the appropriation and distribution of the available distributable funds.

25.3 Interim dividends

The Board is authorised and may resolve to declare and pay interim dividends in accordance with the following provisions:

(25.3.a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;

(25.3.b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved (where applicable), plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

(25.3.c) the decision of the Board, to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under (a) above have been made up.

(25.3.d) in their report to the Board, the statutory auditors or the réviseur(s) d'entreprises agréé(s) shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the shareholders' meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

25.4 Entitlement to distributions

Except for cases of reductions of subscribed capital, no distributions to shareholders may be made when on the closing date of the last Accounting Year the net assets as set out in the annual accounts are, or following such a distribution would become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under law or by virtue of the Articles. The amount of the subscribed capital referred to in the preceding sentence shall be reduced by the amount of subscribed capital remaining uncalled if the latter amount is not included as an asset in the balance sheet. The amount of a distribution to Shareholders may not exceed the amount of the profits at the end of the last Accounting Year plus

any profits carried forward and any amounts drawn from reserves which are available for that purpose, less any losses carried forward and sums to be placed to reserve in accordance with the law or the Articles. The term "distribution" provisions includes in particular the payment of dividends and of interest relating to Shares.

25.5 Any distribution made in infringement of this Article 25.4 must be returned by the Shareholders who have received it if the Company can prove that the Shareholders knew of the irregularity of the distributions made in their favour or could not, in the circumstances, have been unaware of it.

25.6 Except as otherwise provided by the rights attached to Shares, distributions may be declared or paid in any currency. The Board may agree with any holder of Shares that distributions which may at any time or from time to time be declared or become due on his Shares in one currency shall be paid or satisfied in another, and may agree the basis of conversion to be applied and how and when the amount to be paid in the other currency shall be calculated and paid and for the Company or any other person to bear any costs involved.

25.7 Distributions not to bear interest

No dividend or other amount payable by the Company in respect of a Share bears interest as against the Company unless otherwise provided by the rights attached to the Share.

25.8 Unclaimed distributions

Any unclaimed dividend, interest or other amount payable by the Company in respect of a Share may be invested or otherwise made use of by the Board for the benefit of the Company until claimed.

25.9 Payment of distributions in specie

The Shareholders' meeting deciding a distribution may decide that payment thereof may be satisfied wholly or in part by the distribution of specific assets and in particular of paid up Shares or debentures of another

company.

25.10 Record dates

Notwithstanding any other provision of the Articles, but subject to the 1915 Law and rights attached to Shares, the Shareholders' meeting or the Board may fix any date as the record date for a dividend, distribution, allotment or issue.

CHAPTER VI.- DOCUMENTS OF THE COMPANY

26 Notice and communications

26.1 Form

26.1.1 Any notice, document or information to be sent or supplied by the Company may be sent or supplied (whether authorised or required to be sent or supplied by the 1915 Law or otherwise) in hard copy form, in writing, by fax, in electronic form or by means of publication on the Company's website, except where otherwise provided for or required by these Articles, by the 1915 Law or any other applicable law.

26.1.2 All instruments, invoices, notices, publications, letters, order forms and other documents issued by the Company must state:

(26.1.2.a) the corporate denomination of the Company;

(26.1.2.b) the words "société anonyme", reproduced legibly and in full or the initials "SA", immediately before or after the denomination of the Company;

(26.1.2.c) a precise indication of the registered office;

(26.1.2.d) the words Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg or the initials R.C.S. Luxembourg followed by the registration number.

26.1.3 If the above documents state the capital of the Company, that statement shall take into account any decrease which it may have suffered according to the results of the various successive balance sheets and shall

indicate both the portion not yet paid-up and, in the case of an increase of capital, the portion which has not yet been subscribed to.

26.2 Deemed delivery of notices, documents and information

26.2.1 A notice, document or information sent by post and addressed to a Shareholder at his registered address or address for service in Luxembourg is deemed to be given to or received by the intended recipient 24 hours after it was put in the post if pre paid as first class post and 48 hours after it was put in the post if pre paid as second class post, and in proving service it is sufficient to prove that the envelope containing the notice, document or information was properly addressed, pre paid and posted.

26.2.2 A notice, document or information sent or supplied by electronic means to an address specified for the purpose by the Shareholder is deemed to have been given to or received by the intended recipient 24 hours after it was sent, and in proving service it is sufficient to prove that the communication was properly addressed and sent.

26.2.3 A notice, document or information sent or supplied by means of a website is deemed to have been given to or received by the intended recipient when (i) the material was first made available on the website or (ii) if later, when the recipient received (or, in accordance with this Article 26.2, is deemed to have received) notification of the fact that the material was available on the website.

26.2.4 A notice, document or information not sent by post but delivered by hand (which includes delivery by courier) to a registered address or address for service is deemed to be given on the day it is left.

26.2.5 Where notice is given by newspaper advertisement, the notice is deemed to be given to all Shareholders and other persons entitled to receive it at noon on the day when the advertisement appears or, where notice is given by more than one advertisement and the advertisements appear on different days, at noon on the last of the days when the advertisements appear.

26.2.6 A notice, document or information served or delivered by the Company by any other means authorised in writing by the Shareholder concerned is deemed to be served when the Company has taken the action it has been authorised to take for that purpose.

26.2.7 A Shareholder present at a meeting of the holders of a class of Shares is deemed to have received due notice of the meeting and, where required, of the purposes for which it was called.

CHAPTER VII.- DISSOLUTION, LIQUIDATION

27 Dissolution, liquidation

27.1 Dissolution

27.1.1 The death or the dissolution of the sole Shareholder does not result in the dissolution of the Company.

27.1.2 The Company may be dissolved by a decision of the Shareholders' meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles as provided for in Article [22.5.3](#).

27.2 Winding up

27.2.1 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Shareholders' meeting.

27.2.2 On a voluntary winding up of the Company the liquidator may divide among the Shareholders in kind the whole or any part of the assets of the Company, whether or not the assets consist of property of one kind or of different kinds. For this purpose the liquidator may set the value he deems fair on a class or classes of property, and may determine on the basis of that valuation and in accordance with the then existing rights of Shareholders how the division is to be carried out between Shareholders or classes of Shareholders. The liquidator may not, however, distribute to a Shareholder without his consent an asset to which there is attached a liability or potential liability for the owner.

27.2.3 Application for dissolution of the Company for just cause may

however be made to the court. Except in the case of dissolution by court order, dissolution of the Company may take place only pursuant to a resolution adopted by the Shareholders' meeting in accordance with Article 22.5.

27.3 Capital impairment rules

In the event of a loss of half the share capital, the Board, shall convene a Shareholders' meeting so that it is held within a period not exceeding two months from the time at which the loss was or should have been ascertained by them and such meetings shall resolve in accordance with the conditions provided in Article 22.5 on the possible dissolution of the Company. The same rules shall be observed where the loss equals at least three quarters of the corporate capital provided that in such case, dissolution shall take place if approved by one fourth of the votes cast at the Shareholders' meeting. In the event of any infringement of the foregoing provisions, the Directors, may be declared personally and jointly and severally liable vis-à-vis the Company for all or part of the increase of the loss.

CHAPTER VIII.- MISCELLANEOUS

28 Indemnity of officers, funding directors' defence costs and power to purchase insurance

28.1 To the fullest extent permitted by the 1915 Law and without prejudice to any indemnity to which he may otherwise be entitled, every person who is or was a Director or other officer of the Company (other than any person (whether or not an officer of the Company) engaged by the Company as auditor) shall be and shall be kept indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses and liabilities incurred by him in relation to the Company or its affairs provided that such indemnity shall not apply in respect of any liability incurred by him/her:

- (a) to the Company or to any associated company;
- (b) to pay a fine imposed in criminal proceedings;

(c) to pay a sum payable to a regulatory authority by way of a penalty in respect of non compliance with any requirement of a regulatory nature (howsoever arising);

(d) in defending any criminal proceedings in which he is convicted;

(e) in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct;

(f) in defending any civil proceedings brought by the Company, or an associated company; or

(g) refusal by a court to grant him relief.

28.2 In article 28.1(d), (f) and (g) the reference to a conviction, judgment or refusal of relief is a reference to one that has become final. A conviction, judgment or refusal of relief becomes final:

(a) if not appealed against, at the end of the period for bringing an appeal; or

(b) if appealed against, at the time when the appeal (or any further appeal) is disposed of.

28.3 An appeal is disposed of:

(a) if it is determined and the period for bringing any further appeal has ended; or

(b) if it is abandoned or otherwise ceases to have effect.

28.4 Without prejudice to article 28.1 or to any indemnity to which a director or officer may otherwise be entitled, and to the extent permitted by the 1915 Law, and otherwise upon such terms and subject to such conditions as the Board may in its absolute discretion think fit, the Board shall have the power to make arrangements to provide a director or officer with funds to meet expenditure incurred or to be incurred by him in defending any criminal or civil proceedings or in defending himself in an investigation by a regulatory authority or against action proposed to be taken by a regulatory authority or to enable a director or officer to avoid incurring any such expenditure.

28.5 Where at any meeting of the Board or a committee of the Board any arrangement falling within article 28.4 is to be considered, a director shall be entitled to vote and be counted in the quorum at such meeting unless the terms of such arrangement confers upon such director a benefit not generally available to any other Director or otherwise falls within the rules governing conflict of interest as provided for by the 1915 Law; in that event, the interest of such Director in such arrangement shall be deemed to be an opposing interest and he shall not be so entitled to vote or be counted in the quorum.

To the extent permitted by the 1915 Law, the Board of Directors may purchase and maintain insurance for the benefit of a person who is or was a director or other officer of the Company indemnifying them and keeping them indemnified against liability which may lawfully be insured against by the Company.

29 Applicable law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Suit la traduction française

TITRE Ier DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET, DUREE

1. Forme, Dénomination.

La société existe sous la dénomination de « RM2 INTERNATIONAL S.A. » (la **Société**) sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois (société anonyme) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (**Luxembourg**) (et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la **Loi de 1915**) ainsi que par les présents Statuts(les **Statuts**).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le **Siège Social**) est établi à Luxembourg-Ville, Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré dans toute autre commune au Luxembourg en vertu d'une décision des actionnaires de la Société (les **Actionnaires**) délibérant de la manière prévue à l'article 22.5.3.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le **Conseil** ou les **Administrateurs**) est autorisé à transférer le Siège Social de la Société à l'intérieur de la commune du Siège Social.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social qui sont, de l'avis du Conseil, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social se produisent ou paraissent imminents, le Siège Social pourra provisoirement être transféré en dehors du Luxembourg jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette décision n'affectera pas la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise. La décision concernant ce transfert du Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil conformément à l'article 2.4.

2.5 La Société peut avoir des bureaux ou établir des succursales aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger par une décision du Conseil.

2.6 Tout changement relatif au Siège Social devra être publié par la Société au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA).

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

3.2 La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

3.3 La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

(3.3.a) conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

(3.3.b) avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "**Sociétés Apparentées**" et individuellement la "**Société Apparentée**").

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

(3.3.c) accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou

industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

3.5 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II. CAPITAL

5. Capital social émis et Capital autorisé.

5.1 Capital social émis

Le capital social émis de la Société est fixé à USD 394.604,71 divisé en 39.460.471 Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de USD 0,01 chacune, entièrement libérées et ayant les droit figurant dans les présents statuts.-

Les Actions Ordinaires seront dénommées les « Actions » ou les « Actions Ordinaires ».

5.2 Capital Social Autorisé

La Société dispose d'un capital social autorisé de USD 418.766,71 (y inclus le capital social émis) divisé en 41.876.671 Actions Ordinaires ayant toutes une valeur nominale de USD 0,01 chacune.

Sans préjudice aux dispositions additionnelles des articles 5.3.3 à 5.3.8 (compris), le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social souscrit de la société et d'effectuer ces augmentations de capital en une ou plusieurs tranches à concurrence d'un montant de USD 168.677,62 avec ou sans prime d'émission par l'émission de nouvelles Actions Ordinaires, d'attribuer des options de souscription d'Actions Ordinaires, des droits de souscrire ou de convertir tous titres en Actions Ordinaires

moyennant paiement en numéraire ou en nature, apport de créances, capitalisation de réserves (y compris en faveur de nouveaux actionnaires) ou par tout autre moyen décidé par le Conseil et spécifiquement comme suit :

- autorisation spéciale au conseil d'administration de procéder à de telles augmentations du capital social souscrit de la Société par l'émission d'Actions Ordinaires à concurrence d'un montant total de USD 130.677,62 et en supprimant ou limitant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour souscrire de telles Actions Ordinaires ;
- autorisation spéciale au conseil d'administration de procéder à de telles augmentations du capital social de la Société par l'émission d'Actions Ordinaires à concurrence d'un montant total de USD 38.000,00 et en supprimant ou limitant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour souscrire de telles Actions Ordinaires, au titre des dispositions du programme existant d'options de souscription d'actions des employés de la Société et/ou par incorporation de primes d'émission et/ou toutes autres réserves distribuables disponibles dans le cadre des dispositions de l'article 420-26 (6) de la Loi de 1915 relatif à l'attribution d'actions aux employés et de déterminer les termes et conditions de telles émissions.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer l'exécution de ses décisions à un comité désigné parmi les membres du conseil d'administration.

5.3 Procédures d'exécution du capital social autorisé et modifications du capital social

5.3.1 Toutes les actions de la Société seront émises par la Société entièrement libérées avec les droits et obligations figurant aux présents Statuts.

5.3.2 Nonobstant toute autre disposition du présent article 5.3 aucune Action ne peut être émise par la Société qui aurait pour effet que le capital

social émis de la Société dépasse le montant du capital autorisé de la Société tel qu'il est défini à l'article 5.2.

5.3.3 Dans les limites du capital social autorisé défini à l'article 5.2, le Conseil est autorisé à et reçoit le pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social, avec ou sans prime d'émission, en une ou plusieurs tranches, par l'émission de nouvelles Actions Ordinaires, l'attribution d'options exerçables en Actions Ordinaires, de droits de souscrire ou de convertir tous instruments en Actions Ordinaires, par apport en numéraire ou en nature, par apport de créances, par incorporation de réserves (y compris en faveur de nouveaux actionnaires) ou de toute autre manière déterminée par le Conseil.

5.3.4 Le Conseil est également autorisé à déterminer la date et le lieu de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et du paiement des nouvelles Actions Ordinaires. Si l'apport devant être fait à la Société pour les Actions Ordinaires nouvellement émises excède la valeur nominale de ces Actions Ordinaires, ce surplus devra être traité dans les livres de la Société comme une prime d'émission relative à ces Actions Ordinaires.

5.3.5 Le Conseil est encore autorisé à émettre de nouvelles Actions Ordinaires gratuites conformément aux dispositions de l'article 420-26 (6) de la Loi de 1915 et de l'article 5.8 de ces statuts.

5.3.6 Le Conseil est spécialement autorisé à émettre ces nouvelles Actions Ordinaires (ou à attribuer des options exerçables en Actions Ordinaires, des droits de souscrire ou de convertir tous instruments en Actions Ordinaires) en limitant ou supprimant le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire à ces nouvelles Actions Ordinaires (ou des options exerçables en Actions Ordinaires ou des droits de souscrire ou de convertir des instruments en Actions Ordinaires) de la manière suivante :

- par l'émission d'Actions Ordinaires à concurrence d'un montant de USD 130.677,62 et en supprimant ou limitant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour souscrire de telles Actions

Ordinaires ;

- par l'émission d'Actions Ordinaires à concurrence d'un montant total de USD 38.000,00 et en supprimant ou limitant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour souscrire de telles Actions Ordinaires au titre des dispositions du programme existant d'options de souscription d'actions des employés de la Société et/ou par incorporation de primes d'émission et/ou toutes autres réserves distribuables disponibles dans le cadre des dispositions de l'article 420-26 (6) de la Loi de 1915 relatif à l'attribution d'actions aux employés et de déterminer les termes et conditions de telles émissions.

5.3.7 Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 décembre 2018 et pourra être renouvelée en conformité avec les dispositions légales applicables.

5.3.8 Le Conseil est autorisé à faire tout ce qu'il sera nécessaire pour modifier l'article 5 des présents Statuts afin de constater la modification du capital social émis et du capital social autorisé à la suite d'une augmentation réalisée sur base du présent article. Le Conseil est autorisé à faire ou à autoriser tous les actes requis pour l'exécution et la publication d'une telle modification en accord avec la Loi de 1915. Par ailleurs, le Conseil peut déléguer à n'importe quel administrateur ou dirigeant de la Société, à un comité dûment mandaté, ou à tout autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'émettre des droits sociaux dans le cadre du programme ESOP, d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les actions ou de faire tout ce qu'il sera nécessaire pour modifier l'article 5 des Statuts afin de constater la modification du capital social à la suite d'une augmentation réalisée conformément aux articles 5.2 et 5.3.

5.4 Pouvoir d'émettre différentes classes d'actions et droits y attachés

Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915, les Actionnaires peuvent décider en assemblée générale de créer de nouvelles classes d'Actions et déterminer les caractéristiques, droits et restrictions de ces

nouvelles classes d'Actions.

5.5 Actions rachetables

5.5.1 Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 (et de l'article 430-22 en particulier), les Actions peuvent être émises en précisant les termes auxquels elles sont rachetables à l'option de la Société, à condition que les Actionnaires en assemblée générale aient approuvé les termes et les conditions et la manière du rachat de ces Actions. Dans ce cas, les Statuts doivent préciser que ces actions sont rachetables conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

5.5.2 Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915, la Société peut être autorisée par les actionnaires en assemblée générale à acquérir ses propres Actions à la majorité simple des votes, indépendamment de la proportion du capital représenté par les Actionnaires participant à l'assemblée.

5.6 Variation des droits

5.6.1 Les droits attachés à une classe d'Actions peuvent être modifiés par les Actionnaires en assemblée générale conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et de l'article 22.5 de ces Statuts.

5.6.2 Les droits attachés à une classe d'Actions ne sont pas, à moins qu'il n'en soit prévu autrement par les droits attachés à ces Actions, considérés comme modifiés par l'émission ultérieure d'Actions de la même classe ou par le rachat de ses propres Actions par la Société.

5.7 Prime d'émission

Toute prime d'émission, le cas échéant, payée à la Société doit être à tout moment librement distribuable par la Société, à condition que les conditions légales applicables soient remplies (en particulier, mais pas seulement, celles limitées à la prime d'émission constituant un montant distribuable conformément à la loi). Lorsqu'une prime d'émission est prévue, le montant de celle-ci doit être intégralement versé.

Le Conseil est autorisé d'allouer une partie ou l'intégralité des primes

d'émission payées en relation avec les actions émises par la Société :

- à une réserve distribuable à utiliser pour toute distribution de toute nature à effectuer par la Société et/ou

- à une réserve spéciale prévue par les articles 430-18, 430-22 et 461-2 de la Loi de 1915.

Le Conseil est en outre autorisé à procéder et à exécuter une telle allocation à tout moment qu'il estimera approprié ou nécessaire.

5.8 Attribution d'Actions conformément aux dispositions de l'article 420-26 (6) de la Loi de 1915

Le Conseil est autorisé à attribuer des actions existantes ou de nouvelles actions à émettre gratuitement à des membres du personnel salarié de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux. Le Conseil d'administration détermine les termes et conditions de l'attribution

Des Actions peut également être attribuées à

- des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,

- des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10% du capital ou des droits de vote de la Société,

- des membres du personnel salariés des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50% du capital de la Société,

- des mandataires sociaux et administrateurs de la Société ou de sociétés et groupement d'intérêt économique référencés ci-dessus ou de certaines catégories d'entre eux.

6. Forme et Transfert des Actions.

Toutes les Actions doivent être émises sous forme nominative. Les Actions nominatives ne peuvent être converties en Actions au porteur.

6.1. Registre des Actions

6.1.1 Il est tenu au siège social un registre des Actions nominatives de la Société dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient:

(6.1.1.a) la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre d'Actions détenues par lui ;

(6.1.1.b) l'indication des versements effectués;

(6.1.1.c) les transferts et la date des transferts.

6.1.2 Sous réserve des dispositions de l'article 6.2, la propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription dans le registre des actions.

6.1.3 Les fonds de pension peuvent détenir des Actions.

6.2. Détention indirecte d'Actions

6.2.1 Lorsque les Actions sont enregistrées dans le registre des Actionnaires au nom d'une ou plusieurs personnes (les "**Détenteurs Indirects**") sous le nom d'un système de règlement des titres ou d'un opérateur d'un tel système ou au nom d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels et autres dépositaires étant ci-après définis comme étant des "**Dépositaires**" et individuellement un "**Dépositaire**") ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société, à condition d'avoir reçu un certificat en bonne et due forme du Dépositaire qui garde les Actions, permettra aux Détenteurs Indirects d'exercer les droits attachés à ces Actions, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales, et considérera ces personnes comme étant des Actionnaires pour les besoins de l'article 8 des présents Statuts. Le Conseil peut déterminer les conditions formelles auxquelles ces certificats doivent se conformer.

6.2.2 Nonobstant ce qui précède, la Société fera des paiements, sous

forme de dividendes ou autrement, en espèces, actions ou tout autre actif, uniquement dans les mains du Dépositaire ou du sous-dépositaire enregistré dans le registre des actions de la Société ou conformément à leurs instructions, et ce paiement libérera la Société de toutes ses obligations relatives à celui-ci.

6.3 Cession d'actions

6.3.1 Général

Les Actions de la Société sont librement cessibles sous réserve des dispositions prévues ci-après.

Sans préjudice des dispositions du présent Article 6.3.1 ci-dessous, les cessions seront réalisées au moyen d'une déclaration de cession inscrite sur le registre des actionnaires de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés, et conformément aux règles en matière de cessions de créances prévues à l'article 1690 du Code civil. La société pourra accepter et inscrire dans le registre une cession sur la base d'un courrier ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Sous réserve de la législation applicable (qui inclut expressément, à titre de précision et aux fins d'application du présent Article 6.3.1, la loi luxembourgeoise du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, telle que cette loi pourra être modifiée et complétée en temps qu'il appartiendra), le Conseil pourra autoriser que des Actions, quelle que soit leur catégorie, détenues sans certificat soient cédées sans acte de cession par l'intermédiaire d'un Dépositaire (et notamment, le Dépositaire dont Euroclear UK & Ireland Limited est l'opérateur (**CREST**)).

Si la cession de toute catégorie d'Actions est autorisée par l'intermédiaire d'un Dépositaire et si la Société est en droit, en vertu de toute loi applicable, des présents Statuts ou de toutes réglementations en vigueur, de vendre, céder, aliéner, confisquer, réattribuer, accepter la sans certificat en l'absence d'un acte de cession, la Société pourra, sous réserve de toute loi applicable, des présents Statuts, de toutes réglementations en

vigueur et des prescriptions du Dépositaire :

6.3.1.a) exiger par notification au porteur de cette Action sans certificat qu'il modifie cette Action pour rattacher un certificat à cette Action, dans les délais prévus dans la notification et maintenir ledit certificat aussi longtemps que l'exigera la Société ;

6.3.1.b) exiger par notification au porteur de cette Action sans certificat qu'il donne les instructions nécessaires à la cession du titre de propriété de cette Action par l'intermédiaire du Dépositaire dans les délais prévus dans la notification ;

6.3.1.c) exiger par notification au porteur de cette Action sans certificat qu'il désigne une personne chargée de prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment la communication d'instructions par l'intermédiaire du Dépositaire, pour céder cette Action dans les délais prévus dans la notification ; et

6.3.1.d) prendre toute mesure que le Conseil d'administration jugera adéquate pour procéder à la vente, la cession, l'aliénation, la confiscation ou la rétrocession de cette Action ou pour faire valoir d'une quelque autre façon un privilège à son égard.

Sous réserve de toute loi applicable, des prescriptions de tout Dépositaire concerné et des présents Statuts, les Administrateurs auront le pouvoir de mettre en œuvre et/ou d'approuver tous arrangements qu'ils estimeront adaptés à leur entière appréciation, pour prouver le titre de propriété et la cession des droits afférents aux Actions du capital de la Société sous forme de droits de dépositaire ou de droits similaires, d'instruments ou de titres, et dans la mesure où ces arrangements seront mis en œuvre, aucune disposition des présents Statuts ne s'appliquera ni n'aura d'effet si elle est incompatible, à quelque égard que ce soit, avec leur détention ou leur cession ou avec les Actions du capital de la Société qu'ils représentent. Les Administrateurs pourront ponctuellement prendre les mesures et actions qu'ils estimeront adéquates, à leur entière appréciation, dans le cadre de l'exécution de tels arrangements.

6.3.2 En cas de décès

La transmission pour cause de mort sera valablement établie à l'égard de la Société, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

La Société ne reconnaîtra que le(s) représentant(s) personnel(s) du détenteur décédé comme disposant d'un titre à une action détenue par ce détenteur ou à laquelle il avait droit. Dans le cas d'une action détenue conjointement par plus d'une personne, la Société peut reconnaître comme ayant droit uniquement le(s) survivant(s).

Rien dans les Statuts ne décharge de responsabilité la succession d'un détenteur décédé à l'égard d'une action qui était détenue par lui individuellement ou conjointement.

6.4 Certificats d'actions et certificats d'actions de remplacement

Les Actions peuvent être fournies, à la demande et à l'option du propriétaire, sous forme de certificats représentant une seule action ou sous forme de certificats représentant deux Actions ou plus.

Des certificats d'Actions de remplacement peuvent être émis dans les cas suivants:

a) lorsqu'un porteur détient deux ou plusieurs certificats pour ses Actions, le Conseil peut à sa demande, sur la remise des certificats originaux et sans frais, annuler les certificats et émettre un seul certificat de remplacement.

b) à la demande d'un porteur d'Actions, le Conseil peut annuler un certificat et en émettre deux ou plusieurs en échange (représentant des Actions dans la proportion demandée par le porteur), sur remise du certificat original et sur paiement d'une somme raisonnable que le Conseil peut fixer.

c) lorsqu'un certificat est usé ou déformé, le Conseil peut exiger que le certificat lui soit délivré avant d'en émettre un de remplacement et d'annuler

l'original.

d) si le certificat est perdu ou détruit, le Conseil peut l'annuler et émettre un certificat de remplacement, pour autant que la preuve en soit rapportée et moyennant paiement d'une indemnité et des frais exceptionnels déboursés par la Société dans le cadre de l'enquête permettant de rapporter la preuve et de la préparation de cette indemnité que le Conseil peut fixer.

7 Offre publique d'achat.

7.1 Vente forcée

7.1.1 Si une personne (**l'Offrant**) fait une offre, dont les modalités sont identiques pour toutes les Actions auxquelles elle se rapporte, et si en conséquence d'une telle offre, l'Offrant a, en vertu d'acceptations de l'offre, acquis ou s'est engagé par contrat à acquérir au moins neuf dixièmes de la valeur des Actions auxquelles se rapporte l'offre, l'Offrant pourra, en adressant une notification écrite à la Société, exiger de la Société, en sa qualité d'agent de l'Offrant, qu'elle signifie des avis (désignés individuellement un « **Avis d'achat obligatoire** ») aux porteurs des Actions auxquelles se rapporte l'offre qui n'ont pas accepté une telle offre (les « **Actionnaires minoritaires** ») les enjoignant de vendre ces Actions au même prix par action que celui proposé à toute personne désignée par l'Offrant. La Société signifiera les Avis d'achat obligatoire sans délai et pendant 28 jours à compter de la signification des Avis d'achat obligatoire, les Actionnaires minoritaires ne seront pas en droit de céder leurs Actions à quiconque à l'exception de l'Offrant (ou toute autre personne désignée par l'Offrant).

7.1.2 L'Offrant finalisera l'achat de toutes les Actions pour lesquelles un Avis d'achat obligatoire a été remis au même moment et au plus tard 21 jours suivant la date de signification des Avis d'achat obligatoire. La contrepartie sera payable en espèces par virement télégraphique sur le compte désigné par l'Actionnaire minoritaire ou par chèque envoyé à l'adresse de l'Actionnaire minoritaire figurant dans le registre des Actionnaires de la Société en intégralité sans aucune compensation. Les

Administrateurs n'enregistreront aucune cession à l'Offrant et l'Offrant ne sera pas en droit d'exercer ou d'ordonner la signification de tous droits à l'égard de toutes Actions devant être cédées à l'Offrant tant que, dans chacun de ces cas, l'Offrant ne se sera pas acquitté de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu du présent Article 7.1

7.1.3 Dans le cas où un Actionnaire minoritaire, à l'expiration d'un délai de 28 jours à compter de la signification de l'Avis d'achat obligatoire, n'aurait pas cédé ses Actions à la personne désignée par l'Offrant, les Administrateurs pourront autoriser une personne à signer et conclure en son nom toute cession nécessaire en faveur de l'Offrant ou de la personne désignée par l'Offrant et sous réserve que la Société ait reçu le prix d'achat à l'égard de telles Actions (étant entendu que le prix d'achat ne pourra être inférieur au même prix par Action que celui proposé à tous les Actionnaires), les Administrateurs prendront leurs dispositions (sous réserve que la cession soit dûment assujettie au droit de timbre) pour que le nom de l'Offrant (ou de la personne désignée par l'Offrant) soit porté au registre des Actionnaires en tant que porteur des Actions correspondantes. La Société détiendra le prix d'achat en fiducie pour l'Actionnaire minoritaire mais ne sera pas tenue d'obtenir ou de payer des intérêts sur celui-ci. L'encaissement du prix d'achat par la Société constituera un encaissement valable du prix des Actions correspondantes mais l'Offrant ne sera pas dispensé de faire en sorte que la Société impute la somme correspondante en paiement au profit du Membre minoritaire contre remise par l'Actionnaire minoritaire du certificat des Actions correspondantes ou d'une indemnisation au titre de celles-ci. Après que le nom de l'Offrant (ou de la personne désignée par l'Offrant) aura été consigné dans le registre des Actionnaires dans le cadre de l'exercice des pouvoirs susmentionnés, la validité des procédures ne pourra être contestée par quiconque.

7.2 Achat obligatoire

7.2.1 Si une personne (**l'Offrant**) fait une offre, dont les modalités sont identiques pour toutes les Actions auxquelles elle se rapporte, et si en conséquence d'une telle offre, l'Offrant a, en vertu d'acceptations de l'offre,

acquis ou s'est engagé par contrat à acquérir au moins quatre- vingt-dix (90) pour cent de la valeur de toutes les Actions à droit de vote de la Société et portant au moins (90) pour cent de tous les droits de vote de la Société, tout Actionnaire n'ayant pas accepté l'offre (« **Actionnaire minoritaire** ») pourra, en adressant une notification écrite à l'Offrant (« **Avis de rachat obligatoire** »), exiger de sa part qu'il acquière les Actions détenues par un tel Actionnaire minoritaire au même prix par Action que celui proposé à toute personne désignée par l'Offrant. Un Avis de rachat obligatoire pourra ne pas être remis par un Actionnaire minoritaire à l'issue d'une période de trois mois suivant la fin de la période au cours de laquelle l'offre peut être acceptée.

7.2.2 L'Offrant effectuera l'achat de toutes les Actions pour lesquelles un Avis de rachat obligatoire a été remis au même moment et au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant la date de signification dudit Avis de rachat obligatoire. La contrepartie sera payable en espèces par virement télégraphique sur le compte désigné par l'Actionnaire concerné ou par chèque envoyé à l'adresse de l'Actionnaire minoritaire figurant dans le registre des Actionnaires de la Société, en intégralité et sans aucune compensation. Les Administrateurs n'enregistreront aucune cession à l'Offrant et l'Offrant ne sera pas en droit d'exercer ou d'ordonner la signification de tous droits à l'égard de toutes Actions devant être cédées à l'Offrant tant que, dans chacun de ces cas, l'Offrant ne se sera pas acquitté de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu du présent Article. Après que le nom de l'Offrant (ou de la personne désignée par l'Offrant) aura été consigné dans le registre des Actionnaires dans le cadre de l'exercice des pouvoirs susmentionnés, la validité des procédures ne pourra être contestée par quiconque.

8. Réduction du capital social.

8.1 Le capital social émis et le capital autorisé de la Société peuvent être réduits par des résolutions des Actionnaires adoptées conformément aux dispositions de l'article 22.5.3 ci- dessous.

8.2 En cas de réduction du capital social émis, la convocation doit

préciser le but de la réduction et la manière dont elle sera réalisée.

8.3 En cas de réduction par remboursement aux Actionnaires (soit directement, soit par une allocation du montant de la réduction de capital à une réserve disponible payable aux Actionnaires qui sont Actionnaires de la Société au moment où la décision de distribuer tout ou partie de la réserve est prise) ou par une dispense de ceux-ci de libérer leurs actions, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée des Actionnaires peuvent, dans les 30 jours à compter de cette publication, demander la constitution de sûretés au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés. Le président ne peut écarter cette demande que si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires compte tenu du patrimoine de la Société.

8.4 Aucun paiement ne pourra être effectué ni aucune dispense être accordée au profit des Actionnaires, tant que les créanciers n'auront pas obtenu satisfaction ou que le magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés n'aura pas décidé qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur requête.

8.5 Les dispositions des articles 8.3 et 8.4 ne s'appliquent pas en cas de réduction du capital souscrit ayant pour but de compenser les pertes subies et non susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds propres ou d'incorporer des sommes dans une réserve, à condition que par suite de cette opération, le montant de cette réserve ne dépasse pas 10% du capital souscrit réduit. Sauf en cas de réduction du capital souscrit dans les conditions des articles 8.3 et 8.4, elle ne peut être distribuée aux Actionnaires, ni être utilisée pour libérer les actionnaires de l'obligation de fournir leurs apports. Elle ne peut être utilisée que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves.

8.6 L'assemblée des Actionnaires peut décider de réduire le capital social pour d'autres raisons que celles décrites ci-dessus, à condition que

les dispositions de l'article 8.3 et 8.4 soient respectées.

8.7 Dans le cas où la réduction du capital souscrit s'opère par retrait d'actions acquises par la Société elle-même ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la Société, le retrait doit toujours être décidé par l'assemblée des Actionnaires (la décision de l'assemblée des Actionnaires doit être soumise à un vote séparé pour chaque classe d'Actions, si les droits de différentes classes d'actions sont affectés par l'opération). Les articles 8.3 et 8.4 s'appliquent à moins qu'il ne s'agisse d'actions entièrement libérées qui sont acquises à titre gratuit ou à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 461-2 de la Loi de 1915; dans ce cas, un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les Actions retirées doit être incorporé dans une réserve. Cette réserve ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux Actionnaires; elle ne peut être utilisée que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves. De plus, l'article 8.5 ne trouve pas à s'appliquer.

8.8 Lorsque la réduction de capital aboutit à ramener celui-ci à un montant inférieur au minimum légal, l'assemblée des Actionnaires doit en même temps décider soit d'augmenter le capital à due concurrence, soit de transformer la Société.

9. Droits et Obligations des Actionnaires.

9.1 Divulgence des droits de vote conférés par les Actions

9.1.1 Une personne devra notifier à la Société le pourcentage de droits de vote détenus si le pourcentage de droits de vote qu'elle détient directement ou indirectement en tant qu'Actionnaire ou au travers de sa détention directe ou indirecte d'Instruments financiers éligibles (ou une combinaison de ces détentions) :

9.1.1.a) atteint, dépasse ou chute au-dessous de trois pour cent (3%) et chaque seuil d'un pour cent (1%) par la suite jusqu'à cent pour cent (100%) (désigné individuellement un « Seuil ») ; ou

9.1.1.b) atteint, dépasse ou chute au-dessous d'un Seuil en conséquence d'événements modifiant la répartition des droits de vote et sur la base des informations divulguées par la Société conformément à l'Article 9.1.3, cette notification devant être adressée à la Société sans délai et dans tous les cas avant la fin du deuxième jour ouvré au cours duquel se produit l'obligation. Les dispositions du présent Article ne s'appliqueront pas à un Actionnaire qui détient des Actions uniquement en raison du rôle qu'il assume en tant que dépositaire ou agent d'un dépositaire.

9.1.2 À réception d'un avis conformément à l'Article 9.1.1, la Société sera tenue d'informer sans délai un Service d'informations réglementaires.

9.1.3 À la fin de chaque mois civil au cours duquel une hausse ou une baisse s'est produite, la Société sera tenue de notifier à un Service d'informations réglementaires aux fins de diffusion au public :

9.1.3.a) Le nombre total de droits de vote et le capital pour chaque catégorie d'Action qu'elle émet ; et

9.1.3.b) Le nombre total de droits de vote attachés aux Actions autodétenues de la Société.

9.1.4 Dans le cas où le nombre total de droits de vote pour toute catégorie d'Actions émises par la Société augmenterait ou diminuerait d'un pour cent (1%) ou plus suite à la réalisation d'une opération par la Société, et en dépit de l'Article 9.1.3, la Société devra notifier sans délai un Service d'informations réglementaires.

9.1.5 Une notification adressée par (i) une personne à la Société conformément à l'Article 9.1.1 ou

(ii) la Société à un Service d'informations réglementaires conformément aux Articles 9.1.2 à 9.1.4 (inclus), mentionnera les informations suivantes :

9.1.5 a) la situation qui en résulte en termes de droits de vote et la date à laquelle le Seuil correspondant a été atteint ou franchi ;

9.1.5 b) s'il y a lieu, la chaîne des entreprises contrôlées au travers desquelles les droits de vote sont effectivement détenus ;

9.1.5 c) dans la mesure où elle est connue, l'identité de l'Actionnaire, même si cet Actionnaire n'est pas en droit d'exercer de droits de vote et celle de la personne en droit d'exercer les droits de vote au nom de cet Actionnaire ;

9.1.5 d) le prix, le montant et la catégorie des Actions concernées ; et

9.1.5 e) toutes autres informations requises par la Société.

9.1.6 En cas de détention d'Instruments financiers éligibles, les informations suivantes devront également être divulguées :

9.1.6.a) pour les Instruments financiers éligibles auxquels s'applique un délai d'exercice, une indication de la date ou du délai au cours duquel les Actions seront ou pourront être acquises, le cas échéant ;

9.1.6.b) la date d'échéance ou d'expiration des Instruments financiers éligibles ;

9.1.6.c) l'identité du porteur ;

9.1.6.d) le nom de la société sous-jacente ;

9.1.6.e) la nature détaillée des Instruments financiers éligibles, notamment des informations complètes sur l'exposition aux Actions ; et

9.1.6.f) toutes autres informations requises par la Société.

9.2 Registre des intérêts substantiels

9.2.1 Les Administrateurs tiendront un registre aux fins des Articles 9.1.5 à 9.1.6 (inclus) (ci-après désigné le « **Registre des intérêts substantiels** ») et prendront leurs dispositions afin que lorsque la Société recevra des informations de la part d'une personne en conséquence de l'exécution d'une obligation incombant à cette personne en vertu de l'Article 9.1.1, ces informations soient, dans les trois jours ouvrés suivants, consignées dans le Registre des intérêts substantiels en face du nom de cette personne, avec la date d'inscription.

9.2.2 Le Registre des intérêts substantiels sera tenu au siège social de

la Société ou en tout autre lieu déterminé par les Administrateurs.

9.3 Interprétation des Articles 9.1.1 à 9.2.2

9.3.1. Dans les Articles 9.1.1 à 9.2.2 (inclus) :

9.3.1.a) La quote-part des droits de vote d'une personne sera calculée sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés les droits de vote même si l'exercice de tels droits est suspendu. Le nombre de droits de vote devant être pris en compte lors du calcul consistant à savoir si un seuil a été atteint, a été dépassé ou a chuté en dessous du nombre de droits de vote existant selon divulgation la plus récente réalisée par la Société conformément à l'Article 9.1.2 ou 9.1.3.;

9.3.1.b) **Les Instruments financiers éligibles** désignent les options et titres négociables, les contrats à terme, les swaps, les contrats à terme de gré à gré et tous autres contrats dérivés pour autant qu'ils entraînent le droit d'acquérir, à la seule initiative du porteur, en vertu d'un accord formel, des Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, déjà émises par la Société ; et

9.3.1.c) **Le Service d'informations réglementaires** désigne un service approuvé par la Bourse de Londres pour la diffusion au public des annonces de l'AIM.

9.3.2 Aux fins des Articles 9.1.1 à 9.2.2 (inclus), une personne est un porteur indirect des Actions dans la mesure où elle est en droit d'acquérir, d'aliéner, ou d'exercer des droits de vote dans l'un des cas suivants ou une combinaison de ces cas :

9.3.2.a) des droits de vote détenus par un tiers avec lequel cette personne a conclu un accord, qui les contraint à adopter, par exercice concerté des droits de vote qu'ils détiennent, une politique commune à long terme de gestion de la Société ;

9.3.2.b) des droits de vote détenus par un tiers en vertu d'un accord conclu avec cette personne prévoyant la cession temporaire des droits de vote en question à titre onéreux ;

9.3.2.c) des droits de vote attachés aux Actions qui sont déposées en garantie auprès de cette personne pour autant que cette personne contrôle les droits de vote et déclare son intention de les exercer ;

9.3.2.d) des droits de vote attachés aux Actions dont cette personne possède l'usufruit ;

9.3.2.e) des droits de vote qui sont détenus, ou peuvent être exercés au sens des alinéas (a) à (d) ci-dessus ou, dans les cas prévus aux alinéas (f) et (h) par une personne réalisant la gestion d'investissement, ou par une société de gestion, par une entreprise contrôlée par cette personne ;

9.3.2.f) des droits de vote attachés à des Actions déposées auprès de cette personne que celle-ci peut exercer à son appréciation en l'absence d'instructions spécifiques de la part des Actionnaires ;

9.3.2.g) des droits de vote détenus par un tiers en son nom propre pour le compte de cette personne ;

9.3.2.h) des droits de vote que cette personne peut exercer en tant que mandataire si cette personne peut exercer les droits de vote à son appréciation en l'absence d'instructions spécifiques de la part des Actionnaires ;

9.3.2.i) des droits de vote détenus par un Dépositaire si cette personne détient les intérêts dépositaires sous-jacents y afférents.

9.3.3 Aux fins des Articles 9.1.1 à 9.2.2 (inclus), les droits de vote attachés aux Actions suivantes ne seront pas pris en compte pour déterminer si une personne a une obligation de notification:

9.3.3.a) les Actions acquises à seule fin de compensation et de règlement dans le cadre d'un cycle de règlement ne dépassant pas la période débutant par l'opération et se terminant à la fin du troisième jour de bourse suivant le jour de la conclusion de l'opération (indépendamment du fait que la transaction soit réalisée sur un marché boursier) ;

9.3.3.b) les Actions détenues par un agent (ou mandataire) en sa qualité d'agent (ou de mandataire) (qu'il mène ses activités à partir d'un

établissement au Royaume-Uni ou ailleurs) pour autant que cette personne puisse uniquement exercer les droits de vote attachés à ces Actions sur instructions communiquées par écrit ou par voie électronique ;

9.3.3.c) les Actions détenues par un teneur de marché agissant à un tel titre, sous réserve que le pourcentage de ces Actions ne soit pas égal ou supérieur à dix pour cent (10%) ;

9.3.3.d) les Actions détenues ou les Actions sous-jacentes à des instruments financiers dans la mesure où de tels instruments financiers sont détenus par un établissement de crédit ou une société d'investissement à condition que :

(9.3.3.d.i) les Actions, ou les instruments financiers, soient détenus dans le portefeuille de négociation de l'établissement de crédit ou de la société d'investissement;

(9.3.3.d.ii) les droits de vote attachés à ces Actions ne dépassent pas cinq pour cent (5%) ; et

(9.3.3.d.iii) l'établissement de crédit, ou la société d'investissement, s'assure que les droits de vote attachés aux Actions dans, ou liées aux instruments financiers dans, le portefeuille de négociation ne sont pas exercés ou utilisés d'une quelque autre façon pour intervenir dans la gestion de la Société;

9.3.3.e) les Actions détenues par un preneur de garantie dans le cadre d'une opération de constitution de garantie qui implique la cession pure et simple de titres pour autant que le preneur de garantie ne déclare pas son intention d'exercer (et n'exerce pas) les droits de vote attachés à ces Actions ; et

9.3.3.f) les Actions acquises par un emprunteur en vertu d'un accord d'emprunt de titres à condition que :

(9.3.3.f.i) ces Actions (ou titres équivalents) soient prêtées ou autrement aliénées par l'emprunteur au plus tard à la fermeture des bureaux du jour de bourse suivant ; et

(9.3.3.f.ii) l'emprunteur ne déclare pas son intention d'exercer (et n'exerce pas) les droits de vote attachés aux Actions.

10. Plusieurs propriétaires/Coupures d'actions.

10.1 S'il y a plusieurs propriétaires d'une Action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant le propriétaire de l'Action à l'égard de la Société. S'il y a plusieurs propriétaires d'une Action, et à moins qu'il n'en soit notifié autrement à la Société par ses détenteurs, la personne dont le nom apparaît en premier dans le registre des actions doit être considérée comme étant le propriétaire désigné à l'égard de la Société.

10.2 Si, suite au regroupement ou à la division ou sous-division des Actions, les détenteurs d'Actions ont droit à des coupures d'Action, le Conseil de la Société peut décider de la manière de gérer ces coupures d'Action.

TITRE III. ADMINISTRATEURS, CONSEIL D'ADMINISTRATION, REVISEURS

11. Administrateurs Conseil d'administration.

11.1 Nombre des administrateurs

11.1.1 La Société doit être administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres mais pas plus de 11 membres.

11.1.2 Un Administrateur n'a pas besoin d'être Actionnaire.

11.2 Nomination par l'assemblée des actionnaires

Les Administrateurs sont nommés pour une durée déterminée par l'assemblée des Actionnaires qui ne peut excéder trois ans et, dans l'hypothèse où aucun terme n'est précisé par l'assemblée des Actionnaires, les Administrateurs en question sont considérés être nommés pour un an. Les Administrateurs sont rééligibles conformément aux termes de ces Statuts. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par les actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs

soient nommés.

11.3 Nomination par les Administrateurs

Sans préjudice des pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires de nommer une personne comme Administrateur en vertu de ces Statuts, en cas de vacance d'une place d'un membre du conseil précédemment nommé par les Actionnaires, pour cause de mort, retraite ou autre, les Administrateurs restant peuvent se réunir et élire, par un vote majoritaire, une personne acceptant d'agir en tant qu'Administrateur pour pourvoir à cette vacance, jusqu'à l'assemblée des Actionnaires suivante à laquelle il sera demandé de ratifier cette élection.

11.4 Administrateur non-exécutif

La Société peut conclure, modifier ou terminer un contrat ou un arrangement avec un administrateur qui ne détient pas un mandat d'exécutif pour la prestation de ses services vis-à-vis de la Société. Tout contrat ou arrangement peut être conclu sur base des termes déterminés par la Société et sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

11.5 Révocation par résolution ordinaire

Par résolution ordinaire des Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires peut révoquer un Administrateur à tout moment y compris avant l'expiration du terme de son mandat et peut (sous réserve des Statuts) par résolution ordinaire nommer une autre personne qui acceptera d'agir en tant qu'Administrateur à sa place.

12. Rémunération et Dépenses.

12.1 Honoraires des Administrateurs

Sauf autrement si l'assemblée générale en décide différemment par une résolution ordinaire, la Société payera aux Administrateurs pour leurs services en tant qu'Administrateurs un montant total décidé par le Conseil. Les honoraires dus à un Administrateur en vertu de cet article sont à distinguer de tout salaire, rémunération et autre montant qui lui sont dus en vertu d'autres dispositions de ces Statuts ou d'un contrat de services en

lien avec un administrateur exécutif ou autres, et sont dus de jour en jour.

12.2 Dépenses

Un Administrateur est autorisé à recevoir remboursement de toutes les dépenses raisonnables de voyage, d'hôtel et autres dépenses réellement déboursées par lui dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'Administrateur, y compris les dépenses déboursées pour assister aux séances du Conseil ou des comités du Conseil ou de l'assemblée des Actionnaires ou aux séances séparées des obligataires, le cas échéant. Sous réserve de la Loi de 1915, le Conseil d'Administration doit avoir le pouvoir de prendre des dispositions pour fournir à un Administrateur les fonds servant à rembourser ces dépenses. Un Administrateur qui, à la demande du Conseil, se rend à l'étranger, fait un voyage particulier ou fournit un service spécial au nom de la Société peut se faire rembourser un montant additionnel que le Conseil d'Administration jugera raisonnable.

13. Responsabilité des Administrateurs.

13.1 Les Administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leurs engagements envers la Société.

13.2 Sans préjudice des autres responsabilités qui peuvent être supportées par les Administrateurs telles que prévues par les dispositions légales applicables et ces Statuts, les Administrateurs seront responsables envers la Société conformément au droit commun de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans le cadre de la gestion des affaires de la Société. Ils sont solidairement responsables à l'égard de la Société et de toute tierce partie de tous dommages et intérêts résultant de l'infraction aux dispositions de cette loi ou des Statuts de la Société. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée des Actionnaires la plus proche après qu'ils en ont eu connaissance.

14. Séances du Conseil.

14.1 Séances du Conseil

Sous réserve des Statuts, le Conseil peut se réunir pour l'expédition des affaires, ajourner ou autrement réguler ses délibérations comme il le juge opportun.

14.2 Convocations aux séances du Conseil

Un Administrateur et le secrétaire (ou s'il n'y en a pas, le Président, ou s'il est indisponible, tout Administrateur) à la demande d'un Administrateur, peut convoquer une séance du Conseil à tout moment. La convocation à une séance du Conseil est considérée comme étant dûment remise à un Administrateur si elle lui est remise personnellement, oralement ou par voie électronique à une adresse qu'il a donnée à la Société à cet effet, ou envoyée par écrit à sa dernière adresse connue ou à toute autre adresse qu'il a donnée à la Société à cet effet avec une période de préavis raisonnable au vu des circonstances. Un Administrateur peut renoncer à l'exigence que la convocation à une séance du Conseil lui soit donnée, de façon prospective ou rétrospective. Dans l'hypothèse où tous les Administrateurs sont présents ou représentés à la séance, ils peuvent renoncer à toutes les exigences et formalités de convocation.

14.3 Représentation

Tout Administrateur peut intervenir à une séance du Conseil en nommant un autre Administrateur comme mandataire, par écrit, email, télégramme ou fax. Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs. Un Administrateur peut également nommer un autre Administrateur pour le représenter par téléphone avec confirmation écrite ultérieure.

14.4 Quorum

Le quorum nécessaire pour délibérer et prendre des décisions valablement est la moitié des Administrateurs présents en personne ou représentés par procuration. Une séance du Conseil d'Administration dûment convoquée à laquelle un quorum est présent est valable pour l'exercice de tout ou partie des décisions, attributions et pouvoirs discrétionnaires qui sont dévolus au Conseil et qu'il peut exercer.

14.5 Le Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres (le **Président**). Le Président doit présider les séances du Conseil. Si le Président ne peut être présent, il sera remplacé par un Administrateur élu à cet effet parmi les Administrateurs présents à la séance.

14.6 Vote

14.6.1 Toutes les questions et décisions émanant de la séance du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des votes.

14.6.2 En cas d'égalité des voix, le Président a un second vote ou un vote prépondérant.

14.7 Participations par téléphone

Un Administrateur peut participer à une séance du Conseil ou d'un comité du Conseil via une conférence téléphonique ou par vidéo conférence ou grâce à toute forme similaire d'équipement de communication, pour autant que ces moyens remplissent les caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la séance permettant à toute personne prenant part à la séance d'entendre les autres de manière continue et permettant une participation effective de ces personnes lors de la séance. La participation à une séance de cette manière équivaut à une participation en personne à cette séance. Toutes les affaires traitées de cette manière par le Conseil ou un comité du Conseil sont, aux fins des Statuts, considérées comme étant valables et effectivement traitées lors de la séance du Conseil ou d'un comité du Conseil. La séance est considérée comme ayant lieu là où le siège social de la Société se trouve.

14.8 Résolutions écrites

Le Conseil d'Administration peut prendre des résolutions circulaires écrites pour autant qu'elles soient approuvées par écrit et signées par tous les Administrateurs en personne ou représentés par un mandataire (étant entendu que ce mandataire ne peut être qu'un autre Administrateur). Cette

approbation peut figurer dans un seul document ou dans plusieurs documents envoyés par fax ou email. Ces résolutions doivent avoir les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une séance du Conseil, dûment convoquée.

14.9 Signature du procès-verbal

Les procès-verbaux des séances du Conseil doivent être signés par le Président ou, en son absence, le président de la séance ou par tous les Administrateurs présents ou représentés par procuration.

14.10 Intérêts opposés

Un Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte, lors de l'assemblée des Actionnaires suivante, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

14.11 Confidentialité

Les Administrateurs ainsi que toute personne invitée à assister aux séances du Conseil sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

14.12 Authentification des documents

Un Administrateur ou le secrétaire, le cas échéant, ou une autre personne nommée par le Conseil à cet effet, peut, dans les limites autorisées par la loi, authentifier des documents concernant la Société, les résolutions prises lors de l'assemblée des Actionnaires ou d'une séance du Conseil d'Administration ou d'un comité du Conseil, les livres, procès-

verbaux, documents et comptes concernant la Société et certifier les copies ou extraits conformes aux copies ou extraits originaux.

14.13 Enregistrement des débats

14.13.1 Le Conseil doit veiller à ce que les procès-verbaux soient conservés dans des livres de la Société pour les besoins:

(14.13.1.a) des nominations des dirigeants et comités faites par le Conseil et des rémunérations fixées par le Conseil; et

(14.13.1.b) de tous les débats des assemblées des Actionnaires de la Société et du Conseil, et des comités du Conseil, y compris les noms des Administrateurs présents à ces réunions.

14.13.2 Le Conseil doit veiller à ce que les résolutions écrites des Administrateurs soient enregistrées dans les livres de la Société.

14.13.3 Tous ces procès-verbaux doivent être conservés pendant au moins 10 ans, sauf lorsqu'une période de conservation plus longue est requise par la loi, et ce à compter du jour de la séance ou des résolutions écrites, selon le cas.

14.14 Secrétaire

Le Conseil peut nommer un secrétaire ou des co-secrétaires et peut nommer une ou plusieurs personnes pour être un assistant ou un secrétaire adjoint selon les termes et conditions (y compris la rémunération) qu'il juge opportuns. Le Conseil peut révoquer la personne désignée en vertu de cet article de ses fonctions et nommer une ou plusieurs autres personnes à sa place.

15. Pouvoirs et Obligations du conseil d'administration.

Le Conseil a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou ces Statuts réservent à l'assemblée des Actionnaires. Les dispositions des Statuts donnant pouvoirs spécifiques au Conseil ne limitent pas les pouvoirs généraux accordés par cet article.

16. Délégation de pouvoirs

Le Conseil peut conférer à toute personne qui n'a pas nécessairement besoin d'être Administrateur, tous pouvoirs et tous mandats spéciaux, nommer et révoquer tout dirigeant ou employé et fixer leurs émoluments.

16.1 Pouvoirs des Administrateurs exécutifs

Le Conseil peut déléguer à un Administrateur occupant une fonction d'exécutif certains de ses pouvoirs, attributions et pouvoirs discrétionnaires pour aussi longtemps et aux termes et conditions qu'il juge opportuns. En particulier, le Conseil peut accorder le pouvoir de sous-déléguer. Le Conseil peut à tout moment révoquer sa délégation ou en modifier ses termes et conditions.

16.2 Gestion journalière

La gestion journalière des opérations de la Société et les pouvoirs de représenter la Société à cet effet peuvent être délégués à un ou plusieurs Administrateurs, dirigeants, gérants ou autres agents, qui peuvent mais ne doivent pas être Actionnaires, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs et obligations doivent être régis par ces Statuts et par la décision du Conseil les nommant. La délégation en faveur d'un membre du Conseil doit entraîner l'obligation pour le Conseil de rapporter chaque année à l'assemblée générale le salaire, les honoraires et tout autre avantage accordé au délégué. La responsabilité de la personne chargée de la gestion journalière doit être régie par le droit commun sur le mandat.

16.3 Délégation à des comités

Le Conseil peut établir différents comités qui peuvent comprendre des non-membres du Conseil et il doit établir ces comités de la manière requise par la loi applicable ou par les règles de l'AIM pour les sociétés (les **Règles de l'AIM**). Le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs, attributions et pouvoirs discrétionnaires (y compris le pouvoir de sous-déléguer) à un comité consistant en une ou plusieurs personnes (qu'elles soient membre(s) ou non du Conseil) comme il le juge opportun. Un comité peut

exercer ses pouvoirs de sous-déléguer en sous-déléguant à toute personne (qu'elle soit membre ou non du Conseil ou du comité). Le Conseil peut à tout moment révoquer la délégation, modifier les termes et conditions ou décharger le comité en tout ou en partie.

17. Délibération des comités

17.1 Les délibérations de tout comité du Conseil comprenant deux ou plusieurs membres doivent être menées conformément aux termes prescrits par le Conseil (le cas échéant) sous réserve de toutes les lois applicables et des règles de l'AIM. Sous réserves de ces termes et d'autres dispositions de ces Statuts, les délibérations doivent être menées conformément aux dispositions applicables de ces Statuts gouvernant les délibérations du Conseil.

17.2 Lorsque le Conseil décide de déléguer certains de ses pouvoirs, attributions et pouvoirs discrétionnaires à un comité et que la décision prévoit que le comité doit comprendre un ou plusieurs Administrateurs non désignés nommément, il n'est pas nécessaire de donner convocation de cette réunion de ce comité à l'Administrateur ou aux Administrateurs autres que ceux qui forment le comité.

18. Représentation de la société

18.1 A l'égard des tiers, dans tous les cas, la Société est liée par la signature de deux Administrateurs ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de la Société, mais uniquement dans les limites de cette délégation.

18.2 A l'égard des tiers, dans le cas où un ou plusieurs délégués à la gestion journalière ont été nommés en vue de conduire la gestion et les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour cette gestion et affaires courantes, la Société peut également être liée par une seule signature d'un des délégués, mais uniquement dans les limites de cette délégation.

19. Réviseurs d'entreprise.

La Société doit avoir un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises nommés par vote de l'assemblée générale pour une période maximale de six (6) ans (si les réviseurs d'entreprises sont nommés sans mention du terme de leur mandat, ils sont considérés comme étant élus pour une période de six (6) ans à compter du jour de leur élection), sauf lorsque la loi luxembourgeoise requiert que la Société nomme un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont nommé(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour une période déterminée et est/sont dûment agréé(s) par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

TITRE IV – ACTIONNAIRES – ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

20. Responsabilité limitée des actionnaires.

20.1 Les Actionnaires sont responsables à concurrence du montant total de leurs actions. Sous réserve des dispositions concernant la réduction du capital souscrit, les Actionnaires ne peuvent pas être déchargés de leur obligation de libérer leur apport.

20.2 Chaque cédant a un droit de recours conjointement et solidairement envers ses cessionnaires directs et les cessionnaires subséquents.

21. Actionnaire unique.

La Société peut avoir un associé unique au moment de sa constitution ou lorsque toutes ses Actions viennent à être détenues par une seule personne.

22. Assemblée générales.

En cas de pluralité d'Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

22.1 Convocation de l'assemblée des actionnaires

22.1.1 Le Conseil d'Administration ainsi que les commissaires aux comptes peuvent convoquer l'assemblée des actionnaires.

22.1.2 Ils sont tenus de la convoquer de sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour. Si, à la suite d'une telle demande desdits Actionnaires, l'assemblée des Actionnaires n'est pas tenue dans le délai prescrit, l'assemblée des Actionnaires peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du Tribunal d'Arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le pourcentage précité du capital social.

22.2 Durée et forme de convocation

22.2.1 Les convocations pour toute assemblée des Actionnaire (les "**Convocations**") doivent contenir l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois.

22.2.2 Les Convocations pour les assemblées des Actionnaires seront également publiées en conformité avec toutes les lois applicables et notamment les exigences de bourse et de publicité continue auxquelles la Société est soumise (y compris les Règles de l'AIM).

22.2.3 Si le quorum requis n'est pas atteint lors de la première assemblée générale convoquée, une autre assemblée peut être convoquée par voie de publication de la convocation deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation doit indiquer l'ordre du jour et la date et les résultats de l'assemblée précédente.

22.2.4. La Convocation contient au moins les informations suivantes:

(22.2.4.a) indication précise de la date et du lieu de l'assemblée des Actionnaires, ainsi que le projet d'ordre du jour de celle-ci;

(22.2.4.b) description claire et précise des procédures que les

Actionnaires doivent suivre pour être en mesure de participer et de voter à l'assemblée des Actionnaires, et le compris des informations concernant:

(22.2.4.b.i) les droits disponibles des actionnaires en vertu de l'article 24.4, et le cas échéant, le délai dans lequel ces droits peuvent être exercés et l'adresse électronique à laquelle les Actionnaires peuvent adresser leurs demandes ainsi que l'indication du fait que les détails relatifs à ces droits sont disponibles sur le site Internet de la Société;

(22.2.4.b.ii) la procédure à suivre pour voter par procuration, notamment les formulaires à utiliser pour le vote par procuration et les modalités selon lesquelles la Société est prête à accepter les notifications effectuées par voie électronique relative à la désignation de mandataires;

(22.2.4.b.iii) les procédures à suivre pour participer à l'assemblée des Actionnaires par voie électronique et pour voter par courrier ou par voie électronique à l'assemblée des Actionnaires;

(22.2.4.b.iv) le cas échéant, la Date d'Enregistrement (telle que définie à l'article 22.5.9) avec une explication sur la manière dont laquelle les Actionnaires doivent se faire enregistrer, ainsi que l'indication que seules les personnes qui sont Actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée des Actionnaires;

(22.2.4.b.v) l'indication des adresses postale et électronique où, et la manière dont laquelle il est possible d'obtenir le texte intégral des documents et des projets de résolutions visés à l'article 22.2.5;

(22.2.4.b.vi) l'indication de l'adresse du site Internet sur lequel les informations visées à l'article 22.2.5 sont disponibles.

22.2.5 Pendant une période ininterrompue commençant le jour de la publication de la Convocation à l'assemblée des Actionnaires et incluant le jour de l'assemblée des Actionnaires, la Société doit mettre à la disposition de ses Actionnaires sur son site Internet les informations suivantes:

(22.2.5.a) la Convocation; le nombre total d'Actions et de droits de vote à la date de la Convocation y compris des totaux distincts pour chaque

catégorie d'Actions, lorsque le capital de la Société est divisé en deux catégories d'Actions ou plus;

(22.2.5.b) les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale;

(22.2.5.c) un projet de résolutions de l'assemblée des Actionnaires ou, lorsqu'il n'est pas proposé d'adopter une résolution, un commentaire émanant d'un membre du Conseil pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée des Actionnaires proposé. Les projets de résolutions soumis par un/des actionnaire(s) sont ajoutés au site Internet dès que possible après leur réception par la Société; et

(22.2.5.d) le cas échéant, les formulaires à utiliser pour voter par procuration et pour voter par correspondance, sauf si ces formulaires sont adressés directement à chaque Actionnaire. Lorsque ces formulaires ne peuvent être rendus accessibles sur le site Internet pour des raisons techniques, la Société indique sur son site Internet comment obtenir ces formulaires sous la forme papier. Dans ce cas, la Société est tenue d'envoyer les formulaires par le service postal et sans frais à chaque Actionnaire qui en fait la demande.

22.2.6 Les Convocations sont envoyées, dans les délais indiqués à l'article 22.2.1 aux Actionnaires en nom, aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs d'entreprises agréés (les **Destinataires**). Cette communication doit être envoyée par lettres missives aux Destinataires, sauf si les Destinataires (ou n'importe lequel d'entre eux) ont, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, auquel cas, le(s) Destinataire(s) peut(ont) recevoir la convocation par cet autre moyen de communication.

22.2.7 Dans l'hypothèse où toutes les Actions sont nominatives et qu'elles représentent l'intégralité du capital social, les Convocations peuvent être envoyées aux Destinataires par lettres recommandées ou par tout moyen de communication autre que par lettres recommandées.

22.3 Points à l'Ordre du Jour

Des Actionnaires représentant au moins cinq pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent (i) demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée des Actionnaires et (ii) déposer des projets de résolutions relatifs aux points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de toute assemblée des Actionnaires. Ces demandes doivent:

(22.3.a) être formulées par écrit et adressées à la Société par voie postale ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la Convocation et être accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée des Actionnaires;

(22.3.b) indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes;

(22.3.c) parvenir à la Société au plus tard le cinquième (5ème) jour précédant la date de l'assemblée des Actionnaires en question.

La Société accuse réception des demandes visées ci-dessus dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de cette réception. La Société publie un ordre du jour révisé reprenant les nouveaux éléments au plus tard le septième (7 ème) jour qui précède la date de l'assemblée des Actionnaires en question.

22.4 Renonciation aux formalités de Convocation

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils peuvent renoncer à toutes les exigences de convocation ainsi qu'aux formalités de publication de la Convocation à l'assemblée des Actionnaires.

22.5 Procédures, quorum et majorité

22.5.1 Dans le cas d'un Actionnaire unique, le quorum pour une assemblée des Actionnaires est que ce détenteur soit présent en personne ou par procuration et habilité au vote.

22.5.2 A moins qu'il en soit prévu autrement par la Loi de 1915 ou les Statuts, toutes les décisions de l'assemblée annuelle ou ordinaire des

Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital représenté par les Actionnaires participant à l'assemblée.

22.5.3 Une assemblée extraordinaire des Actionnaires convoquée pour modifier toute disposition des Statuts, y compris, sans pour autant être limité à, toute modification du capital social de la Société, ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans la manière prescrite par les Statuts, par voie de publication de la convocation, deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation doit indiquer l'ordre du jour et la date et les résultats de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

22.5.4 Lorsqu'il y a plusieurs catégories d'Actions et que la résolution de l'assemblée des Actionnaires modifie les droits respectifs de celles-ci, la résolution doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité prévues par cet article.

22.5.5 Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

22.5.6 Chaque détenteur d'Actions d'une catégorie a droit à une voix pour chaque Action de la catégorie détenue par lui.

22.5.7 Par exception, chaque Action détenue, ou à détenir par, CF Woodford Equity Income Fund (« Actions WEIF ») disposera d'un vote par Action étant entendu que si à un moment quelconque ces Actions comportent ensemble plus de 19,5% du total des droits de vote dans le

capital de la Société, ces droits de vote seront limités à 19,5% du total des droits de vote des Actions WEIF, CF Woodford Equity Income Fund renonçant irrévocablement à leur droits de vote sur ces Actions détenues au-delà de la limite de 19,5% conformément aux dispositions de l'article 450-1 (9) de la Loi de 1915.

Par exception, chaque Action détenue, ou à détenir par, Omnis Income & Growth Fund (« Actions OIG ») disposera d'un vote par Action étant entendu que si à un moment quelconque ces Actions comportent ensemble plus de 19,5% du total des droits de vote dans le capital de la Société, ces droits de vote seront limités à 19,5% du total des droits de vote des Actions OIG, Omnis Income & Growth Fund renonçant irrévocablement à leur droits de vote sur ces Actions détenues au-delà de la limite de 19,5% conformément aux dispositions de l'article 450-1 (9) de la Loi de 1915.

Par exception, chaque Action détenue, ou à détenir par, Woodford Patient Capital Trust Plc (« Actions WPCT ») disposera d'un vote par Action étant entendu que si à un moment quelconque ces Actions comportent ensemble plus de 49% du total des droits de vote dans le capital de la Société, ces droits de vote seront limités à 49% du total des droits de vote des Actions WPCT, Woodford Patient Capital Trust Plc renonçant irrévocablement à leur droits de vote sur ces Actions détenues au-delà de la limite de 49% conformément aux dispositions de l'article 450-1 (9) de la Loi de 1915.

22.5.8 Les droits d'un Actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le vote attaché à chacune de ses Actions ne sont soumis à aucune exigence selon laquelle ses actions devraient être déposées, ou transférées, ou enregistrées au nom d'une autre personne physique ou morale avant l'assemblée générale.

22.5.9 Les droits d'un Actionnaire de vendre ou de transférer de quelque manière que ce soit ses Actions durant la période allant de la Date d'Enregistrement à celle de l'assemblée des Actionnaires à laquelle elle s'applique ne sont soumis à aucune limitation à laquelle ils ne sont pas

soumis le reste du temps.

22.5.10 Les droits d'un Actionnaire de participer à une assemblée des Actionnaires et d'exercer les droits de vote attachés à ses actions sont déterminés en fonction du nombre d'Actions détenues par cet Actionnaire à minuit (00:00) le troisième jour qui précède l'Assemblée des Actionnaires (la **Date d'Enregistrement**). Chaque actionnaire indique, au plus tard à la Date d'Enregistrement, à la Société sa volonté de participer à l'assemblée des Actionnaires. La Société fixe les modalités de cette déclaration. Pour chaque actionnaire qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée des Actionnaires, la Société enregistre son nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'actions qu'il détenait à la Date de l'Enregistrement et une description des documents qui établissent la détention des Actions à cette date.

22.5.11 La preuve de la qualité d'Actionnaire ne peut être soumise à d'autres exigences que celles qui sont nécessaires à l'identification des Actionnaires, et uniquement dans la mesure où celles-ci sont proportionnées à la réalisation de cet objectif.

22.5.12 Les Actionnaires peuvent être autorisés à participer à une assemblée des Actionnaires par voie électronique lorsque cette technique assure, notamment une ou toutes les formes de participation suivantes: (a) une transmission de l'assemblée des Actionnaires en temps réel; (b) une communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux Actionnaires de s'adresser à l'assemblée des Actionnaires à partir d'un lieu éloigné; et (c) un mécanisme permettant de voter, que ce soit avant ou pendant l'assemblée des Actionnaires, sans qu'il soit nécessaire de désigner un mandataire devant être physiquement présent lors de l'assemblée. Tout actionnaire qui participe de cette manière à l'assemblée est réputé présent à l'endroit où se tient l'assemblée pour le respect des conditions de présence et de majorité. L'utilisation de moyens électroniques visant à permettre aux Actionnaires de participer à l'assemblée générale ne peut être soumise qu'aux exigences qui sont nécessaires à l'identification des Actionnaires et à la sécurité de la communication électronique, et

uniquement dans la mesure où elles sont proportionnées à la réalisation de ces objectifs.

22.6 Président

22.6.1 Le Président du Conseil d'Administration présidera l'assemblée des Actionnaires en tant que président. Si lors d'une assemblée le président n'est pas présent dans les cinq minutes suivant l'heure fixée pour le commencement de l'assemblée, les Administrateurs présents choisiront l'un d'entre eux pour être président de l'Assemblée. Si uniquement un administrateur est présent et désireux et en mesure d'agir, il sera président. A défaut, les Actionnaires présents et habilités à voter choisiront l'un d'entre eux pour être président.

22.6.2 Sans préjudice à tout autre pouvoir qu'il peut avoir en vertu des dispositions des Statuts, le président peut prendre les mesures qu'il considère appropriées afin de promouvoir le bon déroulement des affaires de l'assemblée telles que spécifiées dans la convocation.

22.7 Droit de participation et droit de parole

22.7.1 Chaque Administrateur dispose du droit de participation et du droit de prendre la parole aux assemblées des Actionnaires, qu'il en soit ou non actionnaire.

22.7.2 Dans les limites autorisées par la loi, le président de l'assemblée peut inviter toute personne à participer à et s'exprimer lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société lorsqu'il estime que cela facilitera les délibérations de l'assemblée.

22.8 Prorogation et report des assemblées générales des actionnaires

Le Conseil a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'Actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social de la Société. Cette prorogation, qui s'applique également aux assemblées d'Actionnaires appelées à modifier les Statuts, annule toute décision prise. La seconde assemblée a le droit de

statuer définitivement pourvu que, en cas de modifications des Statuts, les conditions de quorum exigées par l'article 450-3 de la Loi de 1915 soient remplies.

22.9 Accueil des Actionnaires à une assemblée

S'il apparaît au président que le lieu de l'assemblée précisé dans la Convocation de l'assemblée est inadéquat pour satisfaire tous les membres autorisés et désireux de participer, l'assemblée sera dûment constituée et ses procédures valables si le président est convaincu que des aménagements adéquats sont disponibles pour assurer qu'un membre n'étant pas en mesure d'être accueilli puisse :

(a) participer et voter à l'assemblée;

(b) entendre et voir toutes les personnes présentes prenant la parole (que ce soit via l'utilisation de microphones, haut-parleurs, moyens de communications audio-visuels ou autrement), que ce soit à l'endroit de l'assemblée ou ailleurs; et être entendu et vu par toutes les autres personnes présentes de la même manière.

22.10 Formulaires de vote

22.10.1 Chaque Actionnaire peut voter via des formulaires de vote envoyés par la poste (ou par télécopie ou courriel ou tout autre forme agréée par le Conseil) au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée dans l'avis de convocation. Les Actionnaires peuvent seulement utiliser les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins (i) le nom et l'adresse de l'Actionnaire, (ii) le nombre de voix que l'Actionnaire souhaite exprimer ainsi que le sens du vote ou l'abstention; (iii) la forme des Actions détenues par l'Actionnaire, (iv) le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, (v) l'ordre du jour de l'assemblée, en ce compris les projets de résolutions ainsi que (vi) pour chaque proposition trois cases permettant à l'Actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque résolution en cochant la case appropriée et (vii) la signature de l'Actionnaire.

22.10.2 Les formulaires de vote qui n'auront pas montré de vote

favorable, vote négatif ou abstention seront nuls. La Société prendra seulement en compte les formulaires de vote reçu deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée des Actionnaires y relative.

22.11 Vote par procuration

22.11.1 Un Actionnaire peut être représenté à tout assemblée des Actionnaires en nommant une personne physique ou une personne morale, qui ne doit pas être un actionnaire, et ce par un écrit (ou par télécopie ou courriel ou autre forme agréée par le Conseil d'Administration) signé de la main du mandant, ou si le mandant est une société, sous son cachet ou de la main de son employé autorisé ou mandataire ou autre personne autorisée à signer, et ledit mandant étant par conséquent autorisé à voter par procuration. Ce mandataire bénéficie des mêmes droits de prendre la parole et de poser des questions lors de l'assemblée des Actionnaires que ceux dont bénéficierait l'Actionnaire ainsi représenté. La notification à la Société de cette nomination d'un mandataire par l'Actionnaire doit être faite par écrit soit par voie postale ou par voie électronique.

22.11.2 Le Conseil peut également accepter la nomination d'un mandataire reçue par voie électronique dans de tels termes et sous réserve de telles conditions qu'il considère appropriées. Le Conseil ne peut exiger d'autre preuve que celle qui est nécessaire à l'identification des Actionnaires ou mandataires et à la vérification du contenu des instructions de votes, le cas échéant, et uniquement dans la mesure où celle-ci est proportionnée à la réalisation de cet objectif.

22.11.3 Sauf disposition contraire prévue par la procuration, la nomination d'un mandataire est réputée conférer le pouvoir d'exercer tous les droits que le mandataire considère appropriés. Le mandataire doit voter en conformité avec les instructions données par l'Actionnaire qui l'a nommé et doit garder une trace des instructions de votes pour une période d'un an suivant l'assemblée générale. Une personne agissant en tant que mandataire peut représenter plus d'un actionnaire sans limitation quant au nombre d'actionnaires pouvant être représentés par lui.

22.11.4 Un mandataire n'a pas besoin d'être Actionnaire.

22.11.5 Un Actionnaire peut nommer un seul mandataire pour une assemblée, sauf (i) lorsque l'Actionnaire détient des actions de la Société sur plus d'un compte-titres, auquel cas l'Actionnaire peut désigner un mandataire distinct pour les Actions détenues sur chaque compte-titres et (ii) lorsque qu'une personne qualifiée comme Actionnaire mais qui agit à titre professionnel pour le compte d'autres personnes physiques ou morales, auquel cas, l'Actionnaire peut donner procuration à chacune de ces autres personnes physiques ou morales ou à une tierce personne désignée par celles-ci. Lorsque deux ou plusieurs nominations de mandataire, valables mais différentes, sont délivrées ou reçues pour la même Action aux fins d'utilisation pour la même assemblée, celle portant la dernière date de signature sera considérée comme remplaçant et révoquant l'autre concernant cette Action.

22.11.6 La délivrance ou la réception d'une nomination d'un mandataire n'empêche pas un Actionnaire de participer et voter en personne à l'assemblée ou à l'assemblée prorogée.

22.11.7 La nomination d'un mandataire est (sauf disposition contraire prévue par la nomination) valable pour un ajournement de l'assemblée ainsi que pour l'assemblée ou les assemblées auxquelles elle se réfère.

22.12 Nomination d'un mandataire

Le formulaire de procuration et toute preuve raisonnable requise par le Conseil d'Administration en conformité avec l'article 22.11 sont:

(a) dans le cas d'un instrument de procuration sous forme originale, délivré au siège social, ou à tout autre endroit au Luxembourg spécifié dans la Convocation à l'assemblée ou dans le formulaire de nomination du mandataire ou autre document annexé envoyé par la Société en relation avec l'assemblée : au moins deux jours ouvrables au cours desquels les banques sont ouvertes pour les opérations courantes au Luxembourg et à Londres avant la date de la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée prorogée à laquelle la personne dénommée dans le formulaire de procuration se propose de voter;

(b) dans le cas d'une nomination d'un mandataire envoyée par voie électronique, lorsque la Société a donné une adresse électronique:

(i) dans l'avis convoquant l'assemblée;

(ii) dans un instrument de procuration envoyé par la Société en relation avec l'assemblée;

(iii) une invitation de nommer un mandataire émise par la Société en relation avec l'assemblée; ou

(iv) un site internet maintenu par ou au nom de la Société sur lequel figure toute information relative à l'assemblée est requise par la loi, reçus à une telle adresse au moins deux jours ouvrables au cours desquels les banques sont ouvertes pour les opérations courantes au Luxembourg et à Londres avant la date de la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée prorogée à laquelle la personne dénommée dans le formulaire de procuration se propose de voter.

22.13 Validité d'actions par procuration ou représentant d'une société

La Société n'est pas tenue de vérifier qu'un mandataire ou un représentant d'une société a agi en conformité avec les termes de sa nomination et tout manquement d'agir en conformité avec les termes de sa nomination n'affecte pas la validité de toute procédure lors d'une assemblée de la Société.

22.14 Représentants sociétaires

Une société qui est un Actionnaire peut, par résolution de ses dirigeants ou autre organe de direction, autoriser une ou plusieurs personnes à agir en tant que son ou ses représentants à toute assemblée de la Société (un **Représentant**). Un Administrateur, le secrétaire, le cas échéant, ou toute autre personne autorisée à cet effet par le secrétaire, le cas échéant, peut exiger d'un Représentant qu'il produise une copie certifiée de la résolution d'autorisation avant de lui permettre d'exercer ses pouvoirs.

22.15 Voix exprimées

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

23. Assemblée annuelle des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra chaque année au Grand-Duché de Luxembourg dans les six mois de la clôture de l'exercice à l'endroit, la date et l'heure indiqués dans l'avis de convocation de ladite assemblée.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

TITRE V. – EXERCICE SOCIAL, DISTRIBUTIONS

24. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

25. Distributions.

25.1 Compte de réserve légale

Chaque année, au moins cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels devront être affectés au compte de réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que ce compte de réserve légale aura atteint au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société.

25.2 Déclaration de distributions

Après affectation à la réserve légale, l'assemblée des actionnaires détermine l'allocation et la distribution des montants distribuables disponibles.

25.3 Acomptes sur dividendes

Le Conseil est autorisé et peut décider de distribuer des acomptes sur

dividendes conformément aux dispositions suivantes:

25.03.a) dans son rapport au Conseil, le commissaire ou le (ou des comptes intérimaires sont établis faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;

25.03.b) le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices totaux réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés (le cas échéant), augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu de la loi ou des Statuts;

25.03.c) la décision du Conseil de distribuer un acompte sur dividende ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle ont été arrêtés les comptes intérimaires visés sub (a) ci-dessus;

25.03.d) les) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) vérifie si les conditions prévues ci-dessus ont été remplies.

Lorsque les paiements au titre d'acompte sur dividendes excèdent le montant des dividendes arrêtés ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

25.4 Droit aux distributions

Sauf les cas de réduction du capital souscrit, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. Le montant du capital souscrit visé dans la phrase précédente est diminué du montant du capital souscrit non libéré lorsque ce dernier n'est pas comptabilisé à l'actif du bilan. Le montant d'une distribution faite aux actionnaires ne peut excéder le montant des résultats du dernier exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes

reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément à la loi ou aux Statuts. Le terme « distribution » inclut en particulier le paiement de dividendes ou d'intérêts dus sur les actions.

25.5 Toute distribution faite en violation de l'article 25.4 doit être restituée par les Actionnaires qui l'ont reçue si la Société est en mesure de prouver que ces actionnaires avaient connaissance de l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

25.6 A moins qu'il en soit prévu autrement par les droits attachés aux Actions, les distributions peuvent être déclarées ou payées dans toute devise. Le Conseil peut convenir avec tout Actionnaire que les distributions pouvant à tout moment ou de temps à autre être déclarées ou devenir exigibles eu égard à ses Actions dans une certaine devise, soient payées ou honorées dans une autre devise, et peut convenir d'une base de conversion à appliquer et de la manière et du moment auquel le montant à payer dans l'autre devise devra être calculé et payé et pour la Société ou toute autre personne, tous frais y afférents devant être supportés.

25.7 Distribution ne portant pas intérêt

Aucun dividende ou autre montant dû par la Société en raison d'une Action ne porte intérêt contre la Société à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les droits attachés à l'Action.

25.8 Distributions non réclamées

Tout dividende, intérêt et autre montant dû par la Société, en raison d'une Action et non réclamé peut être investi ou utilisé de toute autre façon par le Conseil pour le bénéfice de la Société jusqu'à ce qu'il soit réclamé.

25.9 Paiement de distributions en nature

L'assemblée des Actionnaires décidant d'une distribution peut décider que le paiement de celle-ci peut avoir lieu entièrement ou en partie par la distribution d'actifs spécifiques et en particulier d'actions libérées ou d'obligations d'une autre société.

25.10 Dates d'enregistrement

Nonobstant toute autre disposition des Statuts, mais sous réserve de la Loi de 1915 et des droits attachés aux Actions, l'assemblée des Actionnaires ou le Conseil peut fixer toute date pour la déclaration d'un dividende, d'une distribution, d'une allocation ou d'une émission.

TITRE VI. ACTES DE LA SOCIETE

26. Avis et Communications.

26.1 Forme

26.1.1 Tout avis, document ou information qui doit être envoyé ou fourni par la Société peut être envoyé ou fourni (que leur envoi ou leur délivrance soit autorisé ou requis par la Loi de 1915 ou autre) en format papier, par écrit, par fax, sous forme électronique ou par tout autre moyen de publication sur le site internet de la Société, sauf lorsqu'il en est autrement disposé expressément par ces Statuts, par la Loi de 1915 ou tout autre loi applicable.

26.1.2 Tous actes, factures, avis, publications, lettres, bons de commande et autres documents émis par la Société doit préciser:

(26.1.2.a) La dénomination sociale de la Société;

(26.1.2.b) La mention «société anonyme», reproduit lisiblement et en entier ou les initiales

«SA», placée immédiatement avant ou après la dénomination de la Société;

(26.1.2.c) L'indication précise du siège social;

(26.1.2.d) Les mots «Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg» ou les initiales R.C.S. Luxembourg suivis du numéro d'immatriculation.

26.1.3 Si les documents ci-dessus mentionnent le capital de la Société, cette mention doit tenir compte de toute réduction qu'il peut avoir subi

d'après les résultats des bilans successifs et fera mention tant de la partie qui ne serait pas encore libérée que de celle qui, en cas d'augmentation de capital, ne serait pas encore souscrite.

26.2 Présomption de remise d'avis, de documents et d'information

26.2.1 Un avis, document ou information envoyé par la poste et adressé à un Actionnaire à son siège social ou à son domicile élu au Luxembourg est considéré comme étant donné au ou reçu par le destinataire visé 24 heures après qu'il/elle ne soit posté(e) en cas d'envoi prioritaire et prépayé et 48 heures après qu'il/elle ne soit posté(e) en cas d'envoi normal et prépayé et la preuve de l'envoi est suffisamment rapportée par la preuve de l'envoi de l'enveloppe contenant l'avis, le document ou l'information correctement adressée, prépayée et postée.

26.2.2 Un avis, document ou information envoyé ou fourni par voie électronique à une adresse précisée à cet effet par l'Actionnaire destinataire est considéré comme étant donné au ou reçu par le destinataire visé 24 heures après qu'il/elle ait été envoyé(e), et la preuve de l'envoi à l'adresse précisée à cet effet est suffisant pour prouver que la communication a été valablement adressée et envoyée.

26.2.3 Un avis, document ou information envoyé ou fourni par un site internet est considéré comme ayant été donné au ou reçu par le destinataire visé lorsque (i) le contenu a été tout d'abord mis en ligne sur le site internet ou (ii) si plus tard, lorsque le destinataire a reçu (ou, conformément à cet article 26.2 est considéré comme avoir reçu) avis du fait que le contenu était disponible en ligne.

26.2.4 Un avis, document ou information qui n'a pas été envoyé par la poste mais remis par porteur (ce qui inclus la remise par un coursier) à son siège social ou à son domicile élu est considéré comme ayant été donné le jour où il a été remis.

26.2.5 Lorsqu'un avis est donné par annonce dans la presse écrite, l'avis est considéré comme ayant été donné à tous les actionnaires et autres personnes autorisés à le recevoir à midi le jour où l'annonce paraît,

ou lorsque l'avis est donné au moyen de plus d'une annonce et que l'annonce apparaît à différents jours, à midi le dernier jour auquel l'annonce est publiée.

26.2.6 Un avis, document ou information remis ou délivré par la Société par tout autre moyen autorisé par écrit par les Actionnaires concernés est considéré comme étant remis lorsque la Société a agi de la manière autorisée à agir à cet effet.

26.2.7 Un Actionnaire présent à une réunion des porteurs d'une catégorie d'actions est considéré comme ayant reçu l'avis de convocation à l'assemblée ou à la réunion et, pour autant que de besoin, de l'agenda de l'assemblée ou de la réunion.

TITRE VII. DISSOLUTION, LIQUIDATION

27. Dissolution, Liquidation.

27.1 Dissolution

27.1.1 Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

27.1.2 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée des Actionnaires délibérant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la modification des Statuts tel que prévu à l'article 22.5.3

27.2 Liquidation

27.2.1 Si la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée des Actionnaires.

27.2.2. En cas de liquidation volontaire de la Société, le liquidateur peut répartir en nature parmi les Actionnaires tout ou partie des actifs de la Société, que les actifs consistent en biens d'une seule ou de plusieurs classes. A cet effet, le liquidateur peut déterminer la valeur, qu'il estime équitable, d'une ou plusieurs classes d'actifs, et peut déterminer sur base de cette évaluation et conformément aux droits respectifs des Actionnaires, leur répartition entre les Actionnaires ou les classes d'Actionnaires. Le

liquidateur ne peut cependant pas distribuer à un Actionnaire sans son consentement un actif auquel une dette ou une dette potentielle est attachée.

27.2.3 Une demande en dissolution judiciaire de la Société pour juste motif peut cependant être introduite devant les tribunaux. Sauf en cas de dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une résolution adoptée par l'assemblée des Actionnaires conformément aux dispositions de l'article 22.5

27.3 Pertes de capital

Dans l'hypothèse de la perte de la moitié du capital social, le Conseil doit convoquer une assemblée des Actionnaires qui doit être tenue dans les deux mois à compter du jour où la perte était ou aurait dû être constatée par le Conseil et cette assemblée doit délibérer conformément aux conditions prévues dans l'article 22.5 sur une possible dissolution de la Société. Les mêmes règles doivent être observées lorsque la perte atteint au moins les trois quarts du capital social étant entendu que dans ce cas, la dissolution doit avoir lieu si elle est approuvée par un quart des voix émises à l'assemblée. En cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, les administrateurs peuvent être déclarés personnellement et solidairement responsables vis-à-vis de la Société pour tout ou partie de l'augmentation de la perte.

TITRE VIII. - DIVERS

28 Indemnité des dirigeants, financement des frais de défense d'un administrateur et pouvoir de contracter une assurance.

28.1 Dans les limites autorisées par la Loi de 1915 et sans préjudice de toute indemnité à laquelle elle a droit par ailleurs, toute personne qui est ou qui a été un Administrateur ou autre dirigeant de la Société (autre qu'une personne (qu'elle soit dirigeant ou non de la Société) engagée par la Société comme réviseur) sera indemnisée sur les actifs de la Société pour tous coûts, frais, pertes et dettes encourus par elle en relation avec la Société ou ses activités, cette indemnité n'étant cependant pas dues

s'applique pas pour toute dette encourue par elle:

(28.1.a) à l'égard de la Société ou toute société associée;

(28.1.b) pour payer une amende imposée dans le cadre d'une procédure pénale;

(28.1.c) pour payer une somme due à une autorité réglementaire en raison d'une sanction pour non-respect de toute obligation de nature réglementaire quelle qu'en soit la cause ;

(28.1.d) en se défendant dans le cadre de procédures pénales dans lesquelles elle est poursuivie;

(28.1.e) en cas de fraude, de faute grave ou de faute intentionnelle;

(28.1.f) en qualité de défendeur dans le cadre de toutes procédures civiles intentées par la Société ou une société associée; ou

(28.1.g) suite au refus d'un tribunal de l'exonérer.

28.2 Dans l'article 28.1 (d), (f) et (g) la référence à une condamnation, à un jugement ou au refus du tribunal de l'exonérer est une référence à une condamnation, à un jugement ou à un refus de l'exonérer définitif. Une condamnation, un jugement ou une décision de refus d'exonérer est définitif:

(28.2.a) s'il n'y a pas d'appel, à la fin de la période légale pour interjeter appel; ou

(28.2.b) en cas d'appel, lorsque l'appel (ou l'appel ultérieur) est débouté;

28.3. Un appel est débouté :

(a) s'il a été tranché et que la période pour aller en appel est terminée; ou

(b) s'il a été abandonné ou a cessé de prendre effet.

28.4 Sans préjudice de l'article 28.1 ou de toute indemnité à laquelle un administrateur ou un directeur pourrait prétendre, et dans la mesure permise par la Loi de 1915, et selon les termes et conditions que le Conseil

peut dans son absolue discrétion juger opportuns, le Conseil a les pouvoirs de prendre des dispositions pour fournir à un administrateur les fonds nécessaires afin de rembourser les dépenses encourues ou qui vont l'être par lui dans le cadre de sa défense dans une procédure civile ou pénale ou dans le cadre de sa défense dans une enquête d'une autorité réglementaire ou contre une action sur le point d'être entamée par une autorité réglementaire ou afin de permettre à l'administrateur d'éviter de déboursier ces dépenses.

28.5 Dans une réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil qui aura pour objet de délibérer sur une décision relevant de l'article 28.4, un administrateur est autorisé à voter et à être compris dans le calcul du quorum de cette réunion sauf si les termes de cette décision confèrent à l'administrateur un avantage qui n'est généralement pas accordé à un administrateur ou qui tombent dans le champ d'application des règles concernant les conflits d'intérêt tel que déterminé par la Loi de 1915; dans ce cas, l'intérêt de cet administrateur dans cet arrangement doit être considéré comme étant un intérêt opposé et il ne sera pas autorisé à participer et à voter une telle résolution, ni à être compris dans le quorum.

Dans la mesure où cela est permis par la Loi de 1915, le Conseil peut contracter et maintenir une assurance pour le bénéfice d'une personne qui est ou qui était administrateur ou directeur de la Société les indemnisant contre toute responsabilité qui peut légalement être assurée par la Société.

29. Loi applicable.

Toute matière qui n'est pas régie par ces Statuts doit être déterminée conformément à la Loi de 1915.

**Pour statuts coordonnés
Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2018**